



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER  
ET DU ROMORANTINAI



# CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Pays de la vallée du Cher  
et du Romorantinois  
**AVENANT N°2 : BILAN A MI PARCOURS**



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



# **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

**2017 – 2023**

## **AVENANT N°2**

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°18.08.26.60 du 14 septembre 2018

Et

Le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais représenté par Monsieur Christophe THORIN Président, dûment habilité par délibération du 13 octobre 2020,

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, Président, dûment habilité par délibération en date du 22 septembre 2017,

La Communauté de Communes Val de Cher Controis, représentée par Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, dûment habilité par délibération en date du 15 février 2021,

La Commune de Romorantin-Lanthenay, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, dûment habilité par délibération en date du 15 septembre 2017,

**VU :**

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération DAP n° 15.02.26.79 du 20 février 2015, n°14.03.26.87 du 14 mars 2014 et n°13.10.26.115 du 8 novembre 2013 des « Ambitions 2020 » pour les bassins de vie d'Amboise, de Blois et de Romorantin-Lanthenay,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°17.09.26.59 du 13 octobre 2017 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Le Contrat signé le 11 décembre 2017,

La délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux Contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

La délibération CPR n°18.08.26.60 du 14 septembre 2018 relative à la modification du CRST du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais pour intégration des nouvelles modalités et ajustement des crédits réservés au Très Haut Débit,

La délibération 20-023 du 13 Octobre 2020 du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais approuvant la proposition de révision à mi-parcours du Contrat régional de solidarité territoriale

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Le Contrat tel qu'il résulte de sa signature initiale et de ses éventuels avenants est intégralement remplacé par les articles suivants, prenant en compte le bilan à mi-parcours du Contrat :**

### *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

### *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

## **LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :**

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ...

les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

## **LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :**

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

### **En termes de moyens d'animation du Contrat :**

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

### **En termes de suivi du Contrat :**

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- les cosignataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

### **LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :**

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

## *Article 3 : PERIMETRE*

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

<b>Communauté de communes</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale*</b>
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS 16 communes 33 538 habitants	BILLY	<b>1 020</b>
	CHATRES-SUR-CHER	<b>1 097</b>
	COURMEMIN	<b>509</b>
	GIEVRES	<b>2 396</b>
	LA CHAPELLE-MONTMARTIN	<b>435</b>
	LANGON-SUR-CHER	<b>812</b>
	LOREUX	<b>209</b>
	MARAY	<b>233</b>
	MENNETOU-SUR-CHER	<b>885</b>
	MUR-DE-SOLOGNE	<b>1 519</b>

	PRUNIER-SUR-CHER	2 388
	ROMORANTIN-LANTHENAY	17 754
	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	768
	SAINT-LOUP-SUR-CHER	375
	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2 667
	VILLEHERVIERS	471
CC VAL DE CHER CONTROIS 33 communes 47 803 habitants	ANGE	882
	CHATEAUVIEUX	538
	CHATILLON-SUR-CHER	1 722
	CHEMERY	971
	CHISSAY-EN-TOURAIN	1 127
	CHOUSSY	338
	LE CONTROIS EN SOLOGNE	6 866
	COUDES	546
	COUFFY	497
	FAVEROLLES-SUR-CHER	1 386
	FRESNES	1 145
	GY-EN-SOLOGNE	499
	LASSAY-SUR-CROISNE	249
	MAREUIL-SUR-CHER	1 142
	MEHERS	338
	MEUSNES	1 097
	MONTHOU-SUR-CHER	964
	MONTRICHARD - VAL DE CHER	3 810
	NOYERS-SUR-CHER	2 728
	OISLY	377
	PONTLEVOY	1 524
	POUILLE	796
	ROUGEOU	159
	SAINT-AIGNAN	2 849
	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 691
	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	756
	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 478
	SASSAY	1 023
	SEIGY	1 055
	SELLES-SUR-CHER	4 567
	SOINGS-EN-SOLOGNE	1 614
	THESEE	1 132
VALLIERES-LES-GRANDES	937	
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>81 341</b>

\* Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, recensement INSEE 2017

## *Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE*

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 13 octobre 2023.

**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.  
Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 13 octobre 2024, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## *Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS*

### **5-1 : Montant et contenu du contrat**

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 10 713 500 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en annexe.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention définissant notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Les pages modifiées du programme d'actions sont présentées en annexe.

Le programme identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale

pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

## **5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf. cadres de référence) avec les services de la Région.

### **b – Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

## **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

## **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.



## Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

### 6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

### 6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

## Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Annexes :

- *Tableau financier récapitulatif modifié*
- *Règles de financement régional et modalités communes*

Fait à Orléans, le .....

Le Président du Conseil régional

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de la  
Vallée du Cher et du Romorantinais

François BONNEAU

Christophe THORIN

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Cher-Controis

Le Président de la Communauté de  
Communes du Romorantinais et du  
Monestois

Jean-Luc BRAULT

Jeanny LORGEUX

Le Maire de Romorantin-Lanthenay

Jeanny LORGEUX

## EVALUATION TRANSMISE PAR LE PAYS DE L'IMPACT DU CRST SUR LA PERIODE 2017 - 2020

Nombre de projets financés (hors dossiers investissements sur les enveloppes A VOS ID)	77
<b>ECONOMIE - EMPLOI</b>	
Nombre de projets financés (hors THD)	19
Montant des investissements générés (€)	10 548 909€ (Hors THD)
Nombre d'emplois créés	160
Nombre d'emplois confortés	710
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	15
Nombre de projets en circuits courts soutenus	7
Nombre de sites touristiques soutenus	0
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	
Montant des investissements générés (€)	4 434 293 €
Nombre de structures d'exercice regroupé de santé créé	1
Projet territorial de santé en cours	Non
Nombre commerces soutenus	1
Nombre de places petite enfance – enfance créées	12
Nombre de projets d'équipements culturels et sportifs réalisés	7
<b>ENERGIE</b>	
Nombre de projets financés	7
Montant des investissements générés (€)	1 527 000 €
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	4
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics	177 202 KWh/an
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation de bâtiment publics	20 338 GES évités kqesCo <sup>2</sup>
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	2
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un ECBâtiment	10
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation	Salle des fêtes/commerces/Presbytère
Nombre de communes ayant réalisés des travaux sur l'éclairage public	3
<b>BIODIVERSITE</b>	
Nombre de projets financés	7
Montant des investissements générés (€)	220 512
Linéaire de haies plantées	0 km
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	2
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	34
Nombre de projets « publics » concourant à la TVB	3
<b>MAILLAGE URBAIN et RURAL</b>	
Nombre de projets financés	15
Nombre de logements sociaux réhabilités	5
Nombre d'espaces publics réhabilités	7
Nombre de projets financés (hors dossiers investissements sur les enveloppes A VOS ID)	77
<b>ECONOMIE - EMPLOI</b>	
Nombre de projets financés (hors THD)	19
Montant des investissements générés (€)	10 548 909€ (Hors THD)
Nombre d'emplois créés	160
Nombre d'emplois confortés	710
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	15
Nombre de projets en circuits courts soutenus	7
Nombre de sites touristiques soutenus	0
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	
Montant des investissements générés (€)	4 434 293 €
Nombre de structures d'exercice regroupé de santé créé	1
Projet territorial de santé en cours	Non
Nombre commerces soutenus	1
Nombre de places petite enfance – enfance créées	12
Nombre de projets d'équipements culturels et sportifs réalisés	7
<b>ENERGIE</b>	
Nombre de projets financés	7
Montant des investissements générés (€)	1 527 000 €
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	4
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics	177 202 KWh/an
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation de bâtiment publics	20 338 GES évités kqesCo <sup>2</sup>
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	2
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un ECBâtiment	10

Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation	Salle des fêtes/commerces/Presbytère
Nombre de communes ayant réalisés des travaux sur l'éclairage public	3
<b>BIODIVERSITE</b>	
Nombre de projets financés	7
Montant des investissements générés (€)	220 512
Linéaire de haies plantées	0 km
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	2
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	34
Nombre de projets « publics » concourant à la TVB	3
<b>MAILLAGE URBAIN et RURAL</b>	
Nombre de projets financés	15
Nombre de logements sociaux réhabilités	5
Nombre d'espaces publics réhabilités	7

Contrat Régional de Solidarité Territoriale  
du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

PROGRAMME D' ACTIONS  
applicable à l' issue du bilan à mi-parcours

**CRST DU PAYS VALLEE DU CHER  
ET DU ROMORANTINAIS  
(avenant n°2 après bilan)**

	Investis- sement	Fonction- nement	Total Subvention CONTRAT	% de la Dotation totale
<b>PRIORITES THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>3 538 949</b>	<b>27 500</b>	<b>3 566 449</b>	<b>30%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>442 249</b>	<b>0</b>	<b>442 249</b>	<b>4%</b>
01 : Accompagner le déploiement du THD	442 249		442 249	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>1 523 900</b>	<b>0</b>	<b>1 523 900</b>	<b>13%</b>
02 : Foncier économique	896 800		896 800	
03 : Création de locaux d'activités	627 100		627 100	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>322 500</b>	<b>27 500</b>	<b>350 000</b>	<b>3%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	66 700		66 700	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	233 300		233 300	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé	5 000	27 500	32 500	
07 : Acquisition de matériels en commun dans le cadre des filières régionales (non mobilisable après bilan)	17 500		17 500	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>352 000</b>	<b>0</b>	<b>352 000</b>	<b>3%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté (avec adaptations)	352 000		352 000	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>890 000</b>	<b>0</b>	<b>890 000</b>	<b>8%</b>
10 : Tourisme à vélo (avec adaptations)	560 000		560 000	
12 : Itinérance touristique équestre				
13 : CEnotourisme			0	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique (avec adaptations)	330 000		330 000	
<b>Axe A7 : Locaux de formation et de plateforme technologiques</b>	<b>8 300</b>	<b>0</b>	<b>8 300</b>	<b>0%</b>
Locaux de formation	8 300		8 300	
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>1 356 900</b>	<b>84 100</b>	<b>1 441 000</b>	<b>12%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>727 900</b>	<b>24 000</b>	<b>751 900</b>	<b>6%</b>
15 : MSP + structures d'exercices regroupés	238 800		238 800	
15.1 : Plan local de Santé		24 000	24 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance (avec adaptations)	40 700		40 700	
20 : Accueil extrascolaire	167 600		167 600	
21 : Commerce de proximité	280 800		280 800	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>186 900</b>	<b>60 100</b>	<b>247 000</b>	<b>2%</b>
16 : Salle de spectacle			0	
16-1 : Création du "Ciné-Sologne" à Romorantin-Lanthenay	180 000		180 000	
16-2 : Soutien financier pour le poste d'animatrice du Pays d'Art et d'Histoire		60 100	60 100	
17 : Equipements de lecture publique	6 900		6 900	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique				
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>442 100</b>	<b>0</b>	<b>442 100</b>	<b>4%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	442 100		442 100	
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>4 154 900</b>	<b>18 900</b>	<b>4 173 800</b>	<b>36%</b>
<b>Axe C0 : Paysage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
22-3 : Préserver les paysages emblématiques du Pays			0	

<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>809 100</b>	<b>0</b>	<b>809 100</b>	<b>7%</b>
<u>23</u> : Aménagement d'espaces publics	709 100		709 100	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	100 000		100 000	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>485 600</b>	<b>8 900</b>	<b>494 500</b>	<b>4%</b>
23-1: Réhabilitation de la friche industrielle Porte des Béliers	485 600		485 600	
23-1 bis : Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du Pays			0	
23-1 ter: Etude pour limiter l'enfrichement par la mise en valeur agricole à Mareuil s/Cher		8 900	8 900	
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>987 600</b>	<b>10 000</b>	<b>997 600</b>	<b>9%</b>
<u>24</u> : Acquisition-Réhabilitation	184 600		184 600	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes			0	
24-1 bis : Elaboration d'une stratégie habitat		10 000	10 000	
24-2 : Création de logements de type Foyers de Jeune Travailleurs			0	
<u>25</u> : Construction neuve	366 500		366 500	
25-1 : Résidence pour personnes âgées à Saint Romain s/Cher	93 500		93 500	
<u>26</u> : Aménagement de quartiers d'habitat durable			0	
<u>27</u> : Rénovation thermique du parc public social	343 000		343 000	
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>1 747 600</b>	<b>0</b>	<b>1 747 600</b>	<b>15%</b>
<u>29</u> : Rénovation urbaine	1 747 600		1 747 600	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>125 000</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>	<b>1%</b>
30 : Vélo utilitaire	70 000		70 000	
30-1 : Accessibilité de bâtiments publics aux PMR	55 000		55 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture			0	
<b>PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
30-6 : Expérimentation de "territoires en transition"	20 000	20 000	<b>40 000</b>	<b>0</b>
<b>D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>330 000</b>	<b>80 000</b>	<b>410 000</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (avec adaptations)	160 000	50 000	210 000	
<u>32</u> : Gestion alternative des espaces publics	45 000	30 000	75 000	
<u>33</u> : Agir pour la biodiversité domestique	50 000		50 000	
<u>34</u> : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	75 000		75 000	
<b>E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>1 088 700</b>	<b>70 000</b>	<b>1 158 700</b>	<b>10%</b>
<u>35</u> : Plan isolation bâtiments publics	914 800		914 800	
35-1: Forfait ECB		10 000	10 000	
35-2: Bonification Climat énergie	90 000		90 000	
35-3 : Eclairage Public	83 900		83 900	
<u>36</u> : Filière bois énergie			0	
36-1 : Energéticien CEP		60 000	60 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales			0	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>123 551</b>	<b>0</b>	<b>123 551</b>	<b>1%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>		<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>3%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A VOS ID</b>	<b>10 613 000</b>	<b>600 500</b>	<b>11 213 500</b>	
<b>F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID</b> (dont 18 000 € pour OXYGENE- Le Lab des initiatives)		<b>500 000</b>		<b>4%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>		<b>11 713 500</b>		

ATTENDUS REGIONAUX		CRST APRES BMP
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>		<b>2 451 700 €</b>
minimum Biodiversité	410 000 €	410 000 €
minimum Energie ( <i>y.c réhab thermique logement social</i> )	1 242 000 €	1 501 700 €
A VOS ID	500 000 €	500 000 €
Autres crédits proposés		40 000 €
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>		
minimum Pôle de centralité	1 119 000 €	1 572 300 €
Plafond espaces publics (15%)	1 757 025 €	709 100 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Plafond global	700 000 €	600 500 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €



# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

#### **A – à considérer dès la conception du projet**

##### **A - 1 : CONDITIONNALITES**

###### ❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an

###### ❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

###### ❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

##### **A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES**

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

###### **Ne sont éligibles que :**

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).

- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

## **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

### **❖ Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

### ❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 : COMMUNICATION**

**Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement**, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.centrevallde Loire.fr](http://www.centrevallde Loire.fr) (charte graphique/ panneaux de communication de chantier/ kit de panneaux de communication de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention

- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

#### Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
  - Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée
- En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

#### Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

### **b) en investissement**

#### ❖ **Dossiers concernant le logement social** :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 <sup>ème</sup> versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	<b>en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée</li> </ul>		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.</li> </ul>		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>
Supérieure à 500 000 €	<b>Acompte de 30 % sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...)</li> <li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région</li> </ul>	<b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>	<b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li> <li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li> </ul>

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

## Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

#### *Développer le THD et les usages liés au numérique*

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a élaboré, en lien avec les acteurs publics et privés, la réalisation d'un schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDAN). Validé le 25 juin 2012, le SDAN fixe les orientations pour les prochaines années pour le déploiement de réseaux de communication électronique de nouvelle génération. Comme partout ailleurs en France, ces nouveaux réseaux seront déployés en articulation entre l'initiative privée et l'initiative publique.

La trajectoire de moyen terme du département vise à l'horizon de 10 ans le déploiement massif du très haut débit, avec une couverture à hauteur de 70% des lignes en FttH complétée par le déploiement de solutions de montée en débit DSL, la couverture 4G des opérateurs mobiles (sous réserve du respect de leurs obligations contractuelles) ou toute autre technologie alternative, pour assurer à tous un accès d'au moins 10 Mbit/s. L'équipement de toutes les communes de Loir-et-Cher d'au moins un point de présence optique est un des objectifs du département.

Pour porter le déploiement de ces infrastructures numériques, il a été créé en 2014 un syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » regroupant le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil départemental ainsi que l'ensemble des EPCI du département. Il s'est élargi en 2017 à la Touraine avec l'adhésion du Conseil départemental et de l'ensemble des EPCI de l'Indre-et-Loire, devenant le syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique ».

En 2017, l'entreprise TDF a été retenue pour réaliser le déploiement, l'exploitation et la commercialisation du réseau fibre au sein des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, dans le cadre d'une concession de service public de 25 ans.

L'ensemble de leviers financiers régionaux sont mis à contribution pour soutenir le déploiement du THD. Il s'agit pour le Loir-et-Cher du CPER, des conventions Région/Département, et des contrats régionaux de Pays et d'agglomération.

La participation régionale au titre des contrats territoriaux du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais est estimée à 1 090 012 € sur 2 contrats de Pays. Sur le contrat de 3ème génération (2011-2016), 647 763 € ont été engagés en direction du très haut débit. Cette somme correspond aux crédits d'investissement engagés (400 000 €) et aux crédits non engagés en fin de contrat sur la dotation de base (247 763 €) et reportés sur le THD.

La contribution du CRST 2017-2022 au déploiement du très haut débit fléchée à hauteur de 442 249€.

### ***Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lutter contre la fracture numérique</li> <li>• à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants</li> <li>• soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;</li> </ul>
<b>Nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
<b>Financement régional</b>	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts</li> <li>• Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de couverture de la population régionale en FttH</li> <li>• Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique</li> </ul>

## Axe A2 : Accueil des entreprises

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- . Organiser une offre foncière et immobilière diversifiée
- . Encourager le développement économique exogène autour des filières existantes ou en émergence
- . Consolider les filières industrielles et soutenir leurs projets innovants
- . Favoriser la mise en réseau et le conseil aux entreprises ; organiser et renforcer l'animation économique

Dans un contexte de mutation, il apparaît **indispensable d'impulser et d'appuyer des politiques de filières porteuses** pour diversifier économiquement le Pays de la vallée du Cher et du Romorantin. Le profil et les potentiels du territoire, alliant à la fois identité industrielle et agricole, mais aussi une géographie et des aménités diversifiées, nous y portent presque « naturellement ».

Le caractère très industriel du Pays vallée du Cher et du Romorantin s'estompe nettement (de 27 % des emplois en 1999 à 18 % en 2012). Seule la partie ouest de la communauté de communes Val de Cher - Controis conserve cette singularité (encore 27 %). Le poids de l'agriculture a nettement diminué (de 8 à 5 %). Il reste cependant plus important que dans le département de Loir-et-Cher, la Région Centre Val de Loire ou la France. Le secteur de la construction offre localement davantage d'emplois (10 % de l'emploi total, contre moins de 8 % en Loir-et-Cher), dans les deux communautés de communes composant le Pays (CC du Romorantin et Monestois et Val de Cher Controis). Les activités du commerce, des transports et des services progressent quant à elles nettement. Le renforcement de l'attractivité économique du territoire passe par le **développement d'une offre singulière et qualifiée d'infrastructures** pour répondre à des fonctions d'accueil tenant compte du stade de développement de l'entreprise et de certaines exigences sectorielles.

**Ainsi, les actions suivantes pourront être soutenues et/ou accompagnées :**

- Opérations d'aménagement, de requalification et de gestion des friches ;
- Développement de produits immobiliers ciblés, tournés notamment vers les entreprises en démarrage ;
- Mise à disposition d'une gamme de services différenciée en fonction des types d'espaces ;
- Dispositifs d'animation des parcs d'activité et de mise en réseau des acteurs (ex : grappes d'entreprises, cluster...) ;
- Opérations d'aménagement numérique (très haut débit/fibre)

**A l'échelle du Pays, la définition d'une stratégie de développement économique a été élaborée ; elle contribuera à approfondir les pistes suivantes :**

- Application d'un schéma de zones d'activités pour optimiser les capacités d'accueil, promouvoir une montée en gamme de l'offre et renforcer la lisibilité de celle-ci ;
- Développement d'une offre immobilière maillée et harmonisée à l'échelle du Pays (ex : village d'entreprises intégrant notamment des emplacements bon marché en location, assorti de formules privilégiées d'accession à la propriété, offre de locaux « disponibles » permettant de répondre en urgence aux demandes dans une logique de réactivité ; produits ciblés en direction de l'activité agricole...)



## **Descriptif sommaire des projets réalisés**

### **MESURE 02 : FONCIER ECONOMIQUE**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Extension de la ZA des Raimbaudières à Saint-Georges -sur- Cher <u>Projet pressenti</u>	CC du Val de cher-Controis	396 800 € (CPR du 11 Sept 2020)
Aménagement de la ZAE de la Grange 2 pour l'accueil de la nouvelle usine CAILLAU à Romorantin-L. <u>Projet identifié</u>	3 Vals Aménagement	500 000 € (CPR 13/10/2017). Pour mémoire 500 000 € au titre du Fond Sud 2016 Date anticipée d'éligibilité : 1/09/2013

### **MESURE 03 : CREATION DE LOCAUX D'ACTIVITES**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Extension de l'usine AIRCOS à Romorantin-Lanthenay en bail commercial de 11 années et 11 mois <u>Projet pressenti</u>	Commune de Romorantin-Lanthenay	274 200 € (CPR du 16/11/2018) Date anticipée d'éligibilité : 1/06/2017

## **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés :**

### **MESURE 03 : CREATION DE LOCAUX D'ACTIVITES**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Construction d'un bâtiment d'activités (Bâtiment blanc) ZA des Grandes Bruyères à Romorantin-Lanthenay (Zone AFR)	CC du Romorantinais et du Monestois	352 900 € (CPR du 11 Sept 2020)

## **Descriptif sommaire des projets identifiés abandonnés**

<b>Construction du nouveau Centre -Commercial des Favignolles</b> <u>Maître d'ouvrage</u> : Ville de Romorantin-Lanthenay Opération identifiée dans le cadre du PRU de Romorantin-Lanthenay (cf. mesure 29 Rénovation urbaine) <u>Montant estimatif du projet</u> : 879 713 € <u>Subvention prévisionnelle</u> : 139 800 € <u>Contenu</u> Le centre commercial des Favignolles sera requalifié dans le cadre du nouveau contrat de ville concernant le quartier des Favignolles (ZUS de Romorantin-Lanthenay)	<b>PROJET REALISEE PAR L'INITIATIVE PRIVEE</b>
--	--

***Foncier économique***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</li> <li>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</li> <li>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</li> <li>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</li> </ul>

<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p style="margin-left: 20px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

***Création de locaux d'activités***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage,</p>



Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d’ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d’ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l’option d’achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l’installation d’une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d’un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d’énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

## Modalités

- ✓ Démonstration de l’opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l’offre et de la demande en immobilier d’entreprise sur le territoire, constat de carence de l’initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l’opération, apprécié au regard des coûts d’investissement et d’exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d’ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d’ouvrage).
- ✓ Convention entre l’entreprise et la collectivité dans le cadre d’un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d’insertion ou appel à une entreprise d’insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l’étiquette énergétique B, ou à défaut, d’une progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l’atteinte de la classe énergétique C après travaux

## Indicateurs d’évaluation

- Nb d’emplois créés sur le territoire
- Nombre d’heures travaillées en insertion et nombre total d’heures travaillées
- Nb d’Ha artificialisés
- Nb d’entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## Axe A3 : Economie agricole

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

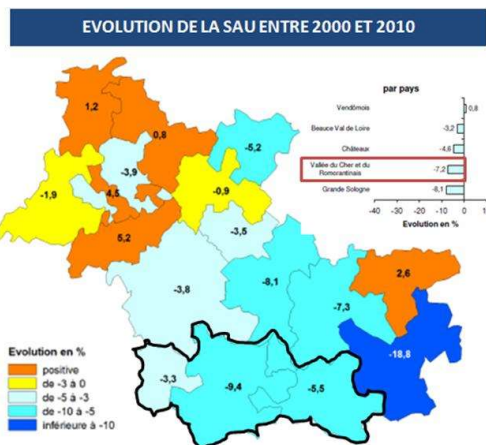
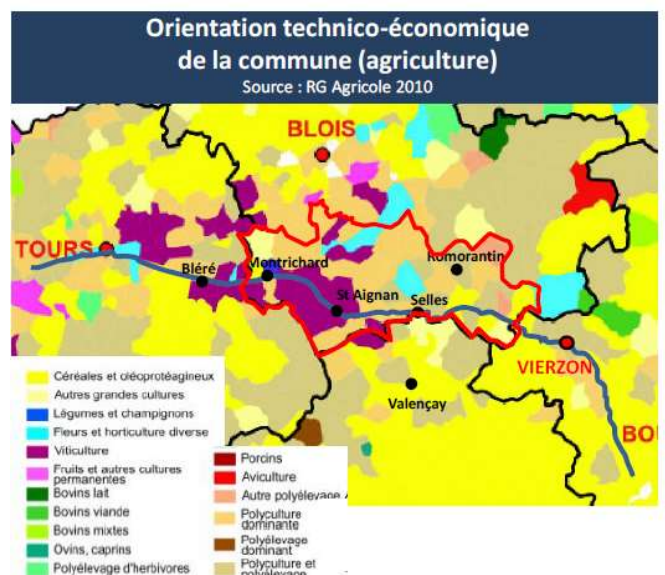
- . Structurer les circuits courts de distribution et d'approvisionnement en organisant les complémentarités, en favorisant les échanges entre acteurs, et en valorisant la qualité des productions et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- . Accompagner le développement et la structuration de filières agricoles locales territorialisées
- . Encourager le développement de l'agriculture biologique
- . Préserver les terres agricoles comme support d'une agriculture de proximité
- . Valoriser les produits locaux auprès de la clientèle touristique

L'agriculture tient une place à part au sein du Pays, non seulement en termes d'occupation des sols, mais aussi et surtout compte-tenu de son rayonnement, de sa singularité, liés en particulier à un **profil à la fois diversifié et qualitatif** (dynamisme de la viticulture, terroirs emblématiques...).

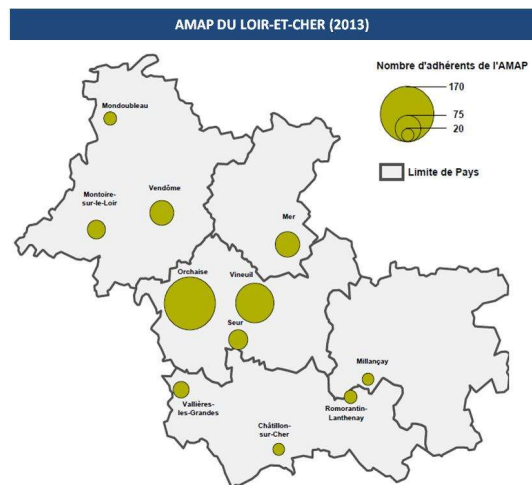
Dans le même temps, l'activité agricole donne des signes de fragilité : phénomènes prononcés de déprise, éclatement du parcellaire, érosion de l'élevage sont autant de facteurs, parmi d'autres, qui en attestent.

Partant de ce constat, on observe sur le territoire du Pays une **dynamique – encore émergente – de renouvellement du métier et des filières** : ça et là, diverses initiatives - certes relativement isolées pour l'heure mais porteuses - peuvent être observées. Ainsi par exemple, au-delà de quelques niches très spécifiques, le territoire du Pays se distingue d'ores et déjà par l'importance des circuits courts / de proximité alimentaires tant en volume (173 producteurs en circuit court sur le territoire du Pays en 2011 soit 40% de l'offre en circuits courts du département ; abondance des marchés alimentaires...) qu'en ce qui concerne les modes de distribution plus innovants (AMAP, réseau « La ruche qui dit oui », projet de Balado-drive...).

Pays de la vallée du Cher et du romorantinais					
Données de cadrage	1988	2000	2010	% 88-00	% 00-10
Exploitations agricoles	2 551	1 326	886	-48%	-33%
Emplois (en Unité de Travail Annuelles)	4 410	2 439	1 866	-45%	-23%
Superficie agricole utilisée (hect)	57 278	47 240	43 387	-18%	-8%
Terres labourables (hect)	42 278	36 471	33 209	-14%	-9%
Superficie toujours en herbe (hect)	6 321	3 489	2 951	-45%	-15%

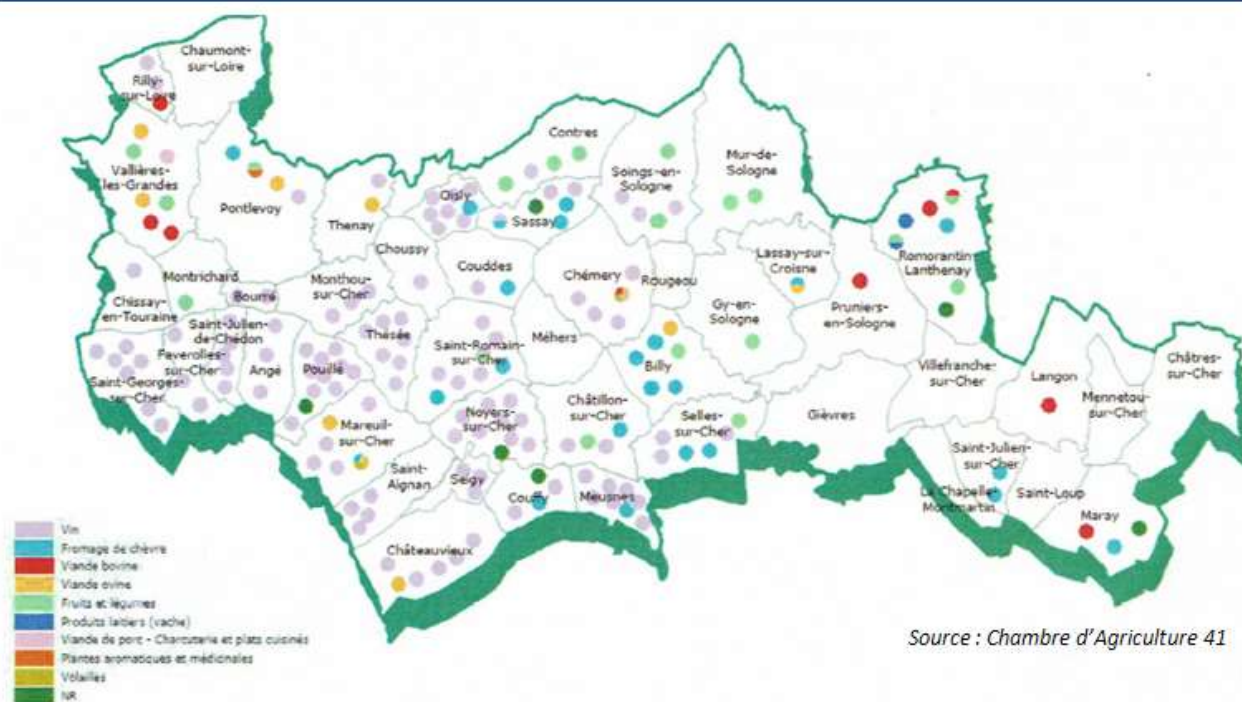


Source : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher > Atlas socio-économique du Loir-et-Cher



Source : ADDEAR - Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher

## AGRICULTEURS EN CIRCUIT COURT AU SEIN DU PAYS (2011)



### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan :**

Mesure	Opération	Bénéficiaire	Localisation	CPR	Subvention
Acquisition de matériels en commun dans le cadre des filières régionales					17 500,00
7*	L'acquisition de 2 égreneurs pour 2 machines à vendanger - Filière Viticulture	CUMA LA MEUSNOISE	MEUSNES	13/10/2017	17 500,00
Développement de l'agriculture biologique					20 300,00
4	L'acquisition de matériels pour l'exploitation viticole biologique (ventilation dans le chai et acquisition d'une pompe péristaltique pour une manipulation douce des jus)	SARL NOELLA MORANTIN	THESEE	18/01/2019	5 900,00
	L'aménagement d'un atelier de transformation de petits fruits et plantes aromatiques bio	EARL DU DOMAINE	COUDES	03/07/2020	14 400,00
Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité					103 700,00
5	L'acquisition de matériels et de plants pour développer la cueillette de myrtilles à la ferme	EARL DE CHAMPAGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE	13/07/2018	16 400,00
	L'agrandissement du point de vente à la ferme de légumes et produits horticoles	EARL DS LIGNEAU HORTICULTURE	ROMORANTIN-LANTHENAY	13/07/2018	5 500,00
	L'acquisition de matériels et d'équipements pour développer l'activité de maraichage biologique en vente directe à Loreux - serre, chambre froide, arbres fruitiers, débroussailleuse, broyeur de végétaux... BONIF 15% BIO + NOUVEL INSTALLE	HEMON MARIANNE	LOREUX	18/01/2019	11 300,00
	L'acquisition de 2 faucheuses conditionneuses et le terrassement du bâtiment de stockage pour la production et le développement de la commercialisation de fourrages BONIF 15% BIO + NOUVEL INSTALLE	MASSON MAGALI	LANGON	07/06/2019	24 500,00
	L'acquisition d'une chambre froide pour la conservation des récoltes d'asperges à Contres pour une commercialisation à la ferme	EARL DE L'ORME	CONTRES	18/01/2019	2 400,00

L'aménagement d'une fromagerie et d'une boutique de vente directe en AOP caprine (Selles sur Cher, Valençay et Ste Maure de Touraine) BONIF 10% NOUVEL INSTALLE	EURL ROUSSEAU	MEUSNES	03/05/2019	7 300,00
DOSSIER ABANDONNE PAR LE BENEFICIAIRE - la construction d'un local de vente et l'acquisition d'une conditionneuse de yaourts	LE PALAIS DU P'TIT CHEVRE	CHATILLON-SUR-CHER	11/09/2020	0,00
La construction d'un atelier de transformation de céréales biologiques en farine et l'implantation d'un verger BONIF 15% NOUVEL INSTALLE + BIO	MARTEAU DELMAS CECILE	FEINGS	15/11/2019	26 900,00
L'aménagement d'un local d'accueil destiné aux groupes (AOC Touraine et Touraine Chenonceaux)	GAEC DESLOGES	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	11/09/2020	6 500,00
L'agrandissement du bâtiment de vente directe et l'aménagement de la fromagerie	EARL FERME DU LIEU NEUF	ROMORANTIN-LANTHENAY	11/09/2020	2 900,00

\*mesure non mobilisable à compte de l'avenant n°1

### **Descriptif sommaire des projets pressentis après bilan**

Mesure	Projet	Maître d'ouvrage	Commune
Mesure 4 Agriculture Biologique	Acquisition de matériels pour Bovin Lait aménagement d'une salle de traite	Anne-Marie Faillot	ANGE
	Maraîchage	Serin	FAVEROLLES- SUR- CHER
Mesure 5 Diversification et Circuits courts	Bovins lait	Maxime Joubert	COUDES
	Maraîchage	Emilien de Vautour	CONTRES
	BIO / CIRCUITS COURTS : AOC Selles sur Cher	AVONTS Aymeric	PRUNIER
	CIRCUITS COURTS : caprins	DURPAIRE Patrick (KOECHLOFER Jessica)	SAINT-JULIEN
	CIRCUITS COURTS : maraichage	GAUGRY Christophe	GY EN SOLOGNE
	CIRCUITS COURTS : caprins	EURL ROUSSEAU	MEUNES
	CIRCUITS COURTS : caprins	EARL PÈRE	SELLES SUR CHER
		VAUQUELIN Laetitia	MENNETOU-SUR-CHER
	CIRCUITS COURTS : caprins	CAMPION	BILLY
	CIRCUITS COURTS : caprins transformation	GAEC de la MAISON BLANCHE	PRUNIER EN SOLOGNE
	CIRCUITS COURTS : maraichage	HEME DE LACOTTE Aymeric	GIEVRES-PRUNIER EN SOLOGNE

### **Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan**

#### **Elaboration d'un projet alimentaire de territoire pour le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais**

Maître d'ouvrage : SM Pays vallée du Cher -Romorantinais

Montant estimatif du projet : 20 000 €

#### Contenu :

Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais poursuit la mise en application des 5 chantiers prioritaires identifiés émanant de son Agenda 21. Parmi ces 5 priorités figure la nécessité d'organiser et d'identifier le bassin de consommation locale et l'organisation des circuits agricoles locaux.

Le diagnostic alimentaire qui s'apprête à être réalisé servira de socle de réflexion pour alimenter les objectifs agricoles et développer les circuits courts et le tout formalisé dans un projet alimentaire de territoire.

Le diagnostic portera sur :

- **l'alimentation des personnes habitant le territoire du Pays**, y compris des usagers des épiceries sociales et des bénéficiaires de l'aide alimentaire : préférences et habitudes alimentaires, modes d'approvisionnement, connaissance des labels et des certifications alimentaires, connaissance des types d'aliments produits localement, perception du périmètre géographique et de la signification d'un produit « local », connaissance des



circuits courts de distribution existant sur le territoire, comportements alimentaires pendant et après le confinement lié à l'épidémie du Covid-19.

- **la production alimentaire dans le Pays** : type d'aliments produits par les exploitants, méthodes de production et/ou de transformation, circuits de commercialisation privilégiés,
- **la commercialisation des aliments produits dans le Pays** : recensement des acteurs engagés dans la commercialisation des produits alimentaires (grandes surfaces, commerces de proximité...), y compris des acteurs de la restauration collective (cantines scolaires, restaurants d'entreprise...) et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (épiceries sociales, associations d'aide alimentaire),
- **l'évolution des tendances de la production, de la distribution et de la consommation alimentaires** sur le plan national, en particulier depuis la *loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* du 13 octobre 2014 incitant les collectivités locales à penser des projets alimentaires territoriaux.

Etat d'avancement du projet : Lancement du diagnostic alimentaire à l'automne 2020

**Diagnostic de la production et de la distribution alimentaires du territoire / Entretiens auprès de certains acteurs de la filière : novembre 2020-Février 2021**

**Exploitation et analyse des données / Finalisation du document / Restitution : Décembre 2020-Février 2021**

*Le PAT sera proposé comme initiative dans le cadre du dispositif d'accompagnement par Résolis. Le Pays est en effet reconnu comme territoire pilote aux côtés de 5 autres territoires de Pays en région Centre-Val de Loire.*

## *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li><li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li><li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li></ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li><li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li></ul>
<b>Financement régional</b>	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 000 € minimum</li><li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li><li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li></ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li></ul>

***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liée à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)</li> </ul> <p>Bonification de 10 points pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</li> </ul> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

***Projet alimentaire de territoire et  
Système Alimentaire Territorialisé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la création de PAT, puis de SAT</b>, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'un PAT</li> <li>* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire</li> <li>* Mise en place de la gouvernance d'un SAT</li> </ul> </li> <li>- <b>Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée</b> des exploitations agricoles</li> <li>- Promouvoir <b>l'image des territoires</b> à travers des <b>produits de terroir</b></li> <li>- Répondre à l'attente des citoyens en matière <b>d'alimentation durable et de santé</b></li> <li>- Concourir à la <b>préservation de terres arables</b> dans les zones péri-urbaines, à la lutte <b>contre le réchauffement climatique</b>, à la <b>préservation de la biodiversité</b> via des modes de production agro-écologiques et respectueux.</li> </ul> <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la restauration collective, levier de changement</i></li> <li>- <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i></li> <li>- <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i></li> <li>- <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i></li> <li>- <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i></li> </ul>
<p><b>Types de projets ciblés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ingénierie</b> accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID</li> <li>- <b>investissements</b> visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.</li> </ul> <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Maîtres d'ouvrages :</b> Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.</li> <li>- dépenses de communication et d'animation</li> </ul>

*Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support*

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet



**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- . Soutenir le développement des services de proximité
- . Soutenir, développer et structurer l'ESS

**Descriptif sommaire des projets réalisés**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Création d'une cuisine centrale à Contres Acquisition du bâtiment et matériels <u>Projet pressenti</u>	ADAPEI 41 Les papillons Blancs	352 000 € (Voté en CP 03/07/2020)

***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> <li>- ADAPEI 41</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</li> <li>• système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>• ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>• ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>



## Axe A6 : Economie touristique

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- . Connecter la vallée du Cher, le Berry et la Sologne au Val de Loire par le tourisme à vélo
- . Renforcer les liens entre les filières touristique, culturelle, naturelle et art de vivre (notamment l'œnotourisme), et diversifier les supports de communication
- . Développer les activités et les services autour de locomotives touristiques et mettre en relation les « grands sites » que sont les châteaux avec les autres sites de visite du territoire
- . Préserver la valeur patrimoniale des paysages identitaires du Val de Loire

Le territoire dispose de nombreux atouts touristiques, assez largement sous-valorisés à ce jour. Clairement, **le tourisme constitue un axe de développement significatif**, à la faveur notamment de la réalisation du Cher à vélo.

Plusieurs éléments de contexte caractérisent le projet touristique qui se dessine sur le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais :

**Une offre singulière, existante et en devenir, qu'il convient de structurer davantage :**

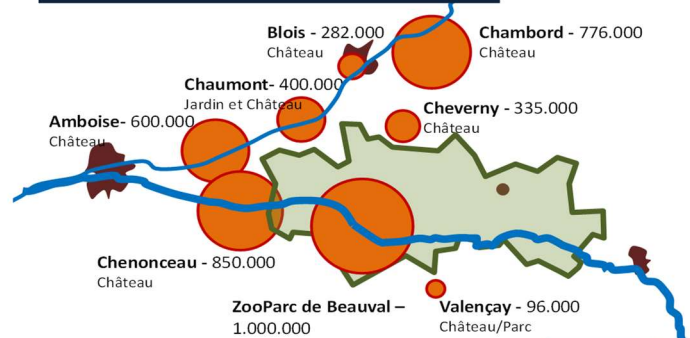
- Le territoire bénéficie d'une qualité de desserte assez exceptionnelle, depuis Tours ou Vierzon (autoroutes, train),
- Un site de notoriété internationale suscite des fréquentations très importantes: le Zoo Parc de Beauval, avec plus d'un million de visiteurs/an. Globalement, l'offre est importante, diffuse et peu structurée autour des patrimoines naturels, urbains et architecturaux.

Le « Cher à vélo » est un projet cyclo-touristique régional majeur. En cours d'élaboration, il a vocation à constituer une armature forte pour le projet touristique.

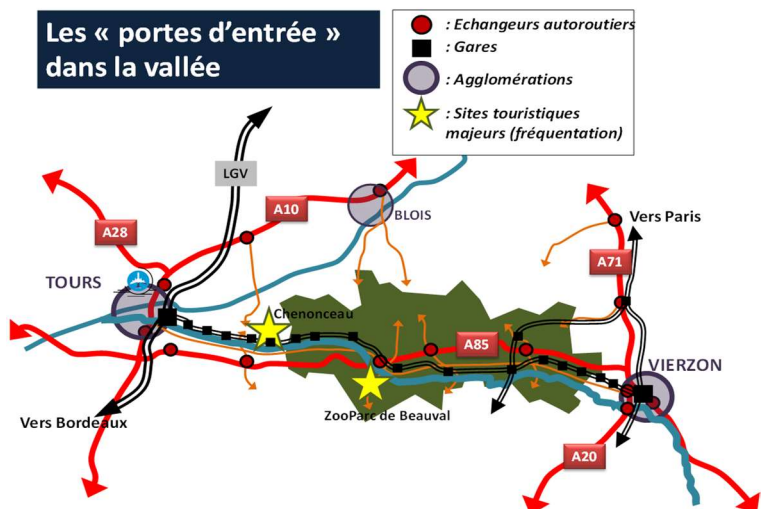
L'objectif est d'aboutir dans les meilleurs délais à **une itinérance cyclo-touristique complète et structurante sur le territoire du Pays**, bénéficiant d'un ancrage aval (agglomération de Tours) et amont (confins de l'Allier). Il s'agit aussi de développer des boucles locales ancrées au Cher à vélo et en interaction avec d'autres itinéraires de proximité (Indre à Vélo, Sologne à Vélo, ...).

Depuis plusieurs années, le Pays joue un rôle important sur la promotion du cyclotourisme. Il s'agit maintenant d'accompagner la concrétisation de ce projet et d'engager sa valorisation.

### Sites touristiques majeurs



### Les « portes d'entrée » dans la vallée





→ **Poursuivre et finaliser l'étude de faisabilité du Cher à Vélo sur le territoire du Pays.** Cette étude, pilotée par le Pays, définit les tracés de la voie verte (itinéraire vallée du Cher et canal de Berry) et des boucles (19 projets identifiés à ce jour, dont 3 réalisés et 9 boucles prioritaires à réaliser). Elle précise les contraintes et conditions techniques de réalisation.

→ **Accompagner la mise en œuvre de ces itinéraires.**

Cette mise en œuvre relève de maîtrises d'ouvrages communautaires. Néanmoins, au-delà de l'aménagement en tant que tel, le Pays pourrait contribuer à la coordination des équipements et services « support » :

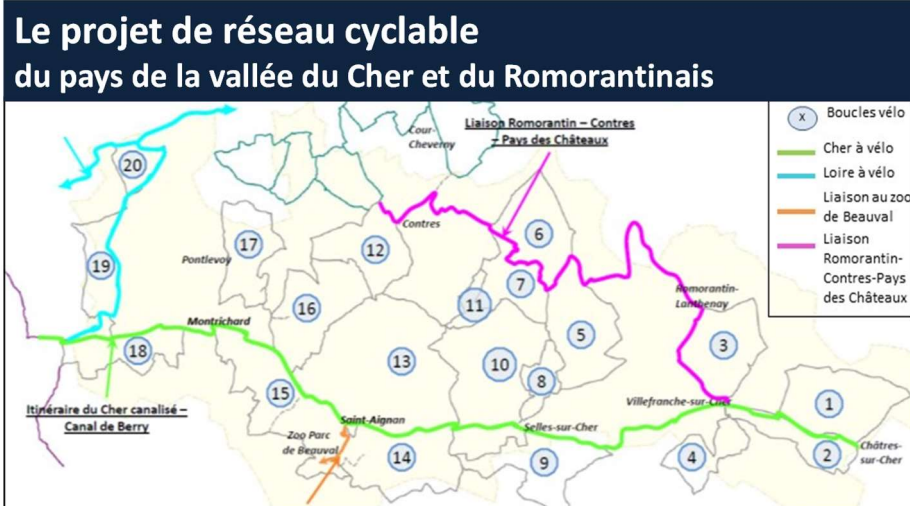
- Etapes d'accueil, de repos et d'information ponctuant l'itinéraire : haltes d'accueil vélo (tables pique-nique, bancs, toilettes sèches, relais information services...), gares, maisons éclésiastiques, gîtes flottants...
- Signalisation cyclable (orientation, sécurité, sensibilisation) et stationnement
- Ouvrages urbains de génie civil (ex : passerelles ...)

→ **Envisager un rôle de coordination et de promotion.** Cette fonction, largement portée par les communautés de communes et les offices de tourisme suggère :

- La mobilisation et la coordination des prestataires professionnels,
- La promotion d'une offre de services globale adaptée à la pratique du vélo (location ; portage des bagages ; hébergement qualifié ; restauration... ) pour renforcer l'attractivité de l'itinéraire et générer de l'activité locale. La promotion globale du Cher à Vélo : structuration d'une information exhaustive sur l'offre Cher à Vélo (itinéraires et services), coordination avec les autres itinéraires existants...

D'autre part, le Pays souhaite engager un travail particulier sur **la valorisation touristiques des patrimoines liés à l'eau et en particulier sur les milieux aquatiques et humides** (piste de travail susceptible de relayer une orientation portée par les deux Conseils Départementaux 37 et 41 dans le cadre d'un projet global de valorisation de la vallée du Cher) :

- Le territoire (en intégrant aussi le Pays Loire-Touraine, voire l'Agglomération Tour(s)Plus) dispose d'une structure hydraulique singulière, avec le Cher Sauvage, le canal de Berry et le Cher canalisé qui présente un caractère hybride et des modalités de gestion tout à fait particulières. Cette diversité constitue un patrimoine à valoriser en tant que tel.
- Des actions pourraient être identifiées pour susciter la découverte et l'interprétation de ces patrimoines et milieux et les intégrer à une offre touristique globale.
- Coordonner et valoriser les aménagements de sites permettant la découverte et l'interprétation des milieux naturels de la vallée : intérêt de planifier et de structurer une offre globale, en intégrant des sites déjà existants (Prairies du Fouzon) et des projets émergents de sentiers pédagogiques sur les communes de Châtillon sur Cher, Meusnes, Couffy et Seigy.



## **Descriptif sommaire des projets identifiés avant bilan :**

<p><b>Création des 8 boucles prioritaires du Pays</b> <u>Maitre d'ouvrage :</u> Communautés de communes du Romorantinois et du Monestois / Val de Cher Controis <u>Montant estimatif du projet :</u> 220 000 € <u>Taux :</u> 40% (subvention prévisionnelle 88 000 €) <u>Echéancier :</u> 2018 <u>Contenu :</u> - CC Romorantinois et du Monestois : Réalisation de 3 boucles cyclables prioritaires (boucle 1 « Entre Val de Cher et Sologne », boucle 3 « Liaison Romorantin -Véloroute depuis Villefranche » et boucle 5 « Romorantin-Lassay sur Croisne-Château du Moulin ») - CC Val de Cher Controis : 5 boucles cyclables prioritaires</p>	<p><b><u>PROJET DECALE DANS LE TEMPS</u></b> Les boucles cyclables prioritaires seront réalisées progressivement après les travaux de la véloroute, après 2023.</p>
---	---

## **Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan :**

### ***Mesure N°10 : Tourisme à vélo***

<p><b>Réalisation de la véloroute « Cœur de France à vélo »</b> <u>Maître d'ouvrage :</u> Communautés de communes du Romorantinois et du Monestois et du Val de Cher Controis <u>Montant estimatif du projet :</u> 6 900 000 € H.T pour 67 kms d'itinéraire <u>Contenu :</u> - Le tracé de la véloroute d'Est en Ouest du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois représente 67 kms. Il partira de Châtres-sur-Cher à l'Est pour relier Montrichard à l'Ouest. Une première tranche de travaux pourrait être réalisée et sera soutenue dans le cadre du CRST, tranche découpée en deux sections : une section de travaux correspondant au tronçon Châtres sur Cher-Villefranche sur Cher et une seconde section correspondant au tronçon Montrichard- Noyers sur Cher correspondant à la section Châtres-sur Cher. La seconde tranche Noyers sur Cher-Gièvres (CCV2C et CCRM) - Montrichard (CC VCC) sera ensuite réalisée de 2020 à 2022. - <b>1ère tranche représentant 3 425 000 € HT</b> – Le financement de la 2<sup>ème</sup> tranche correspondant à la section Noyers sur Cher-Gièvres pourra être négocié avec les autres partenaires financiers. <b>Taux : 40%</b> <u>Subvention prévisionnelle :</u> 1 370 000 € <u>Echéancier :</u> 2018 -2022</p>	<p>L'étude de faisabilité sur le tracé de la véloroute Cœur de France à vélo a été réalisée par le Pays et rendue le 04 décembre 2019.</p> <p>La maitrise d'œuvre a été recrutée et travaille à la finalisation du marché de travaux pour lancer les AO travaux. Le RAO est prévu le dernier trimestre 2021, avec une livraison espérée en 2023.</p> <p>Le coût de réalisation de la véloroute en Loir-et-Cher est estimé à 6,3 M€.</p> <p><u>Subvention prévisionnelle :</u> 560 000€, en complément de la convention Région-Département et du FEADER-Transition 2021-2022</p>
--	---

### Investissements pour le développement de la Grange aux Savoirs-Faire

Maître d'ouvrage : SAS La Grange

Contenu : initialement déposé au titre d'A vos ID, il s'agit d'un projet de développement de l'entreprise qui a pour activité l'organisation d'ateliers culinaires à destination des particuliers, accompagnés par des professionnels. Se relocalisant dans le bâtiment de la Prévôté (travaux de rénovation à maîtrise d'ouvrage communale, soutenus par un CAP Hébergement au titre de la partie hébergement de groupe), il s'agit d'investissements en matériel nécessaire pour les ateliers, et de création d'un jardin potager, celui-ci ayant vocation à alimenter les ateliers mais également à servir de support d'activités pour les habitants.

Echéancier : 2021

### Réouverture au public du donjon de Montrichard

Maître d'ouvrage : Ville de Montrichard Val de Cher

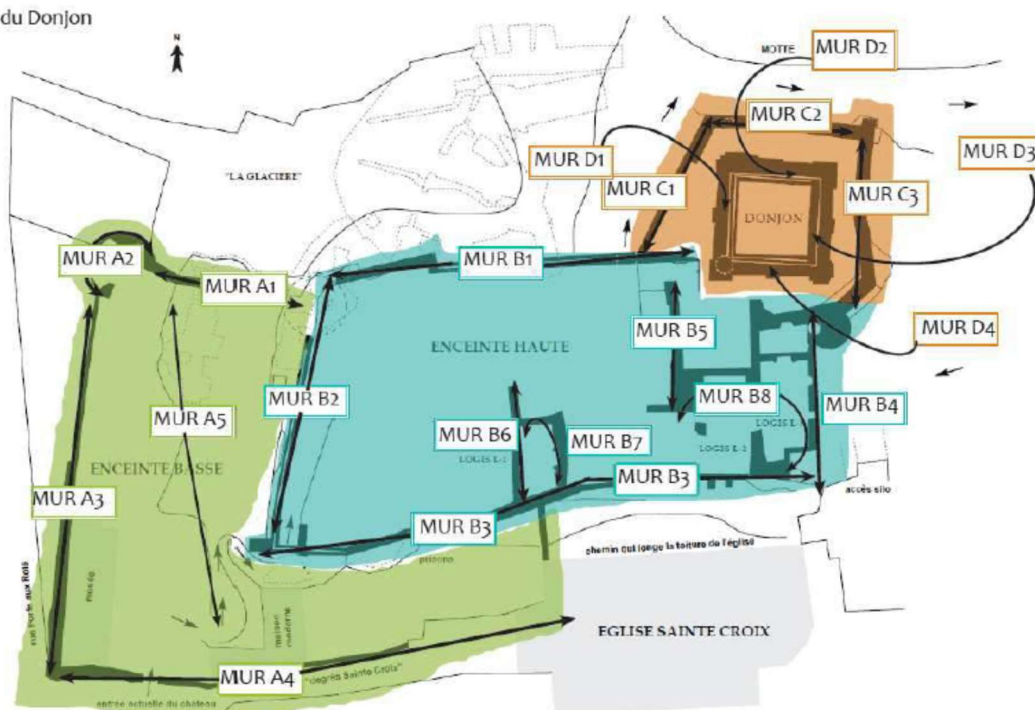
Budget prévisionnel : 3 430 000 € HT

Contenu : Située sur l'axe touristique Chenonceaux-Beauval, se situant à proximité de Blois, Chambord, et Cheverny et dans l'avenir sur le parcours de la vélo-route Cœur de France à vélo, Montrichard accueille chaque année près de 30 000 touristes. Actuellement fermées à la visite (risque de péril), mais emblématiques de la ville, les ruines du donjon constitueront un atout majeur pour compléter l'offre touristique (plage sur le Cher) et culturelle (accès à la terrasse du donjon pour organiser des concerts) de la commune.

Les travaux concernent : la sécurisation du parcours de visite, les murs de la chemise (C1 à C3), les murs du donjon (D1 à D4), la ligne de vie au droit des arases du donjon, les passerelles bois et escaliers à l'intérieur du donjon, les emmarchements sud-est et nord-ouest autour du donjon, l'emmarchement de la tourelle du donjon.

Echéancier : 2021-2022

- PARTIE A - Enceinte basse
- PARTIE B - Enceinte haute
- PARTIE C - Chemise du Donjon
- PARTIE D - Donjon



CADRE DE REFERENCE ADAPTE

**Tourisme à vélo**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> <li>• Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagés</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – <b>taux identique pour une véloroute prioritaire</b> (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergers, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>

### ***Jtinérance touristique équestre***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p><u>1) Etudes et aménagement des itinéraires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p><u>3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation :</u> accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres :</u> entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><u>1/ Itinéraires :</u> 40%</p> <p><u>2/ Support de communication et promotion :</u> 50 %</p> <p><u>3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>

## *O*enotourisme

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles</li> <li>- Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
<b>Financement régional</b>	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture biologique</li> <li>- Nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- Maitrise d'ouvrage collective</li> </ul> <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maitrise d'ouvrage collective.</p>
<b>Modalités</b>	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent</li> <li>➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits</li> </ul> <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## Sites touristiques et lieux d'information touristique

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Donjon de Montrichard : travaux de sécurisation du parcours de visite, de rénovation du donjon et de la chemise</u></p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements – <u>Donjon : 10% sur une tranche opérationnelle de 3 M € HT</u> 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création</li> <li>- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé</li> </ul> <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)</li> <li>- Classement national (après l'opération)</li> <li>- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont</li> </ul> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## Axe A7 : Locaux de formation et de plate-forme technologique

### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

- . Améliorer l'information sur la formation pour tous
- . Améliorer l'accès à la formation pour tous
- . Accompagner les jeunes dans leur projet de formation professionnelle
- . Consolider l'offre de formation disponible sur le bassin de vie

### **Descriptif sommaire du projet pressenti**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Acquisition d'un parc informatique pour mettre à disposition des organismes de formation et des acteurs du service public de l'orientation	Maison de l'emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay	8 300 € (CPR 16/02/2018)

## B1 : Services à la population

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- . Définir un projet local de santé et accompagner sa mise en œuvre
- . Augmenter la capacité d'accueil pour la petite enfance ; développer et adapter l'offre de services
- . Soutenir les activités dédiées à la jeunesse
- . Maintenir et moderniser les commerces et les services à la population en milieu rural

**Descriptif sommaire des projets identifiés et pressentis avant bilan****Mesure 15-1 : Projets locaux de santé**

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Financement du démarrage de la communauté professionnelle territoriale de santé ASCLEPIOS sur les cantons de Bléré et Montrichard	CPTS ASCLEPIOS	4 000 € (Voté en CPR 13/09/2019)

**MESURE 19 : STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

<p><b>Réhabilitation du Multi-accueil de Montrichard</b>  <u>Projet pressenti</u>  <u>Maitre d'ouvrage</u> : Communauté de communes Val de Cher - Controis  <u>Contenu</u> : Le multi-accueil de Montrichard est situé dans des locaux vétustes et inadaptés. La communauté de communes a réalisé une étude de faisabilité et de programmation pour une crèche communautaire et multi-accueil répondant aux besoins du territoire.  <u>Subvention estimée</u> : 120 000 €  <u>Echéancier</u> : 2019</p>	<p><b><u>PROJET ABANDONNE</u></b></p>
<p><b>Réhabilitation de la crèche des Favignolles à Romorantin-Lanthenay</b> <u>Projet identifié</u>  <u>Maitre d'ouvrage</u> : Commune de Romorantin-Lanthenay  <u>Contenu</u> : réhabilitation de la crèche des Favignolles au titre du PRUIR de Romorantin (cf. mesure 29).  <u>Montant prévisionnel</u> : 456 000 € HT.  <u>Subvention estimée</u> : 57 000 € (atteinte des 80% d'aides publiques)</p>	<p><b><u>PROJET MAINTENU - CREDITS DEPLACES EN MESURE 29</u></b></p> <p>Date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue printemps 2020</p>

## MESURE 21 : COMMERCE DE PROXIMITE

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Aménagement et mise aux normes du relais Meusnois (bar-restaurant) <u>Projet identifié</u>	Commune de Meusnes	83 400 € (Voté en CPR 07/06/2019) Date anticipée d'éligibilité des dépenses : 01/07/2017

### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

	Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Mesure 15	Aménagement d'un ancien bureau de poste en cabinet médical en articulation avec la MSP de Noyers-sur-Cher	Commune de Meusnes	8 800 € (Voté en CPR 18/01/2019)
Mesure 19-	Aménagement et équipement d'un logement pour la création d'une maison d'assistantes maternelles	Commune de Meusnes	40 700 € (Voté en CPR 10/04/2020)
Mesure 20	Création d'une salle multi-activités pour accueillir 40 enfants à Fresnes BONIF 10% MBS	Commune de Fresnes	251 400 € (Voté en CPR 07/06/2019)

### **Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan :**

#### ***Mesure N°15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés***

##### **Agrandissement d'une MSP à Villefranche sur Cher**

Maître d'ouvrage : Commune de Villefranche sur Cher

Montant estimatif du projet : 1 172 160 € € HT

Contenu : Le projet consiste en l'agrandissement du pôle de santé actuel en aménageant les locaux d'une ancienne boulangerie attenante, la création d'un parking, la création de nouvelles salles de consultations et d'attente et l'aménagement de deux logements pour accueillir notamment deux stagiaires en médecine. La MSP permettra d'accueillir de nouveaux praticiens au sein du groupe existant.

Etat d'avancement : réalisation en 2021

### **Construction d'une MSP à Pontlevoy**

Maître d'ouvrage : Terres de Loire Habitat

Contenu : Le cabinet médical actuel de Pontlevoy sis 19 avenue Paul Malingié n'est plus adapté, se composant de deux salles de consultations, d'une petite salle d'attente, d'un petit couloir,

Objectif de cette MSP :

Modernisation de l'outil de travail (bâtiment, secrétariat, informatisation partagée).

Favoriser l'évolution des services en développant le travail en coordination avec l'ensemble des professionnels de santé et l'utilisation des protocoles de soins.

Favoriser l'installation de jeunes médecins sur un territoire rural en instituant des actions de formation et d'accueil pour les étudiants et stagiaires, avec l'objectif d'assurer un remplaçant au Dr PLOMMET voire d'intégrer un quatrième médecin.

Favoriser l'installation de professionnels paramédicaux pour assurer un service de proximité.

Favoriser la succession du dentiste

Favoriser la reprise de la pharmacie.

Etat d'avancement : réalisation en 2021

### **Agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire de Soings-en-Sologne**

Maître d'ouvrage : Commune de Soings-en-Sologne

Montant estimatif du projet : 700 000 € H.T

Contenu : La MSP ouverte en 2013 est désormais complète. A l'époque, un médecin, des infirmiers et une psychologue se sont installés dans les locaux. Ils ont été rejoints par un Orthophoniste, une sophrologue et deux autres médecins. Aujourd'hui, un quatrième médecin, ainsi que l'ostéopathe souhaitent rejoindre l'équipe et une sage-femme se montre également intéressée.

Objectif de cette MSP :

Il faut agrandir le bâtiment existant en lui ajoutant une aile. Le terrain propriété de la commune, est assez vaste pour porter le projet. Le projet est porté par la commune, en concertation avec les médecins et autres professionnels de santé, qui se sont groupés en société pour faciliter les démarches. Le cabinet médical de Mur-de-Sologne est identifié comme cabinet secondaire de la MSP de Soings et les praticiens de Mur collaborent au projet de santé de la MSP de Soings et participent au projet d'extension de la MSP.

Etat d'avancement : réalisation en 2021

## **Mesure 15-1 : Projets locaux de santé**

### **CPTS Vallée du Cher**

La CPTS Sologne Vallée-du-Cher est en cours de constitution (environ 150 professionnels).

## **MESURE 21 : COMMERCE DE PROXIMITE**

### **Création d'un commerce multiservices et d'un laboratoire de charcuterie à Vallières-les-Grandes**

Maître d'ouvrage : Vallières les Grandes

Contenu : Construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> au sol, dont environ 100 m<sup>2</sup> pour l'espace de vente, abritant un local commercial (épicerie multi-services) et un local artisanal (charcuterie).

Coût prévisionnel : 838 300 €

Echéancier prévisionnel : dossier déposé

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires  
et autres structures d'exercice regroupé***

**Sens de  
l'action  
régionale**

En application d'un des volets du Plan Santé :

- Réduire la fracture médicale en :
  - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
  - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

**Pré-requis  
inscrits au  
cahier des  
charges du  
CPER 2015-  
2020**

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé

**Contenu**

L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.

**Maitres  
d'ouvrage**

Ccollectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)

**Financement  
régional**

**Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.**

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - Système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée<sup>2</sup></li> <li>- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTION EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>

**« Projets locaux de santé »**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

**Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)**


<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, Structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM), <b>Maison d'assistantes maternelles (MAM) à maîtrise d'ouvrage publique</b></p> <p>Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations <b>MAM : Commune de Meusnes</b></p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « éco-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>






<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la CAF</li> <li>- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places de garde créées</li> <li>• Nombre de places de garde maintenues</li> <li>• Nombre de places pour les enfants handicapés</li> </ul>

## Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>

## Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

- . Améliorer l'accès aux équipements sportifs et culturels
- . Valoriser les dynamiques culturelles et sportives

Le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais est labellisé « Pays d'art et d'histoire » depuis 2014. Cette reconnaissance traduit un engagement volontariste pour faire des patrimoines un vecteur de valorisation culturelle, éducative et de développement. En juin 2015, une animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée pour mettre en œuvre ce projet.

La labellisation Pays d'art et d'histoire permet :

- d'appréhender finement la diversité des patrimoines du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et de favoriser une appropriation locale de cette diversité.
- de préserver et restaurer ces patrimoines, dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention qui reste à déterminer, sur des critères croisés : niveau d'intérêt, niveau de vulnérabilité, niveau de valorisation possible, cohérence d'ensemble ...

Dans ce cadre, le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, en tant que structure porteuse du label, joue sur le territoire un double rôle :

- à la fois un rôle de maîtrise d'ouvrage dans les actions qui seront mises en place par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine ;
- mais également un rôle de référent scientifique pour les projets portés par les collectivités (communautés de communes, communes), les associations ou les partenaires privés.

Le Pays d'art et d'histoire se décline autour de 3 axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et en actions :

#### **AXE N°1 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine**

- Objectif 1 : Connaître et valoriser le patrimoine naturel et paysager
- Objectif 2 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine bâti et mobilier
- Objectif 3 : Connaître et valoriser le patrimoine écrit et immatériel

#### **AXE N°2 : Développer la qualité architecturale, urbaine et paysagère**

- Objectif 1 : Encourager la qualité des aménagements urbains
- Objectif 2 : Encourager et promouvoir la qualité architecturale des nouveaux équipements

#### **AXE N°3 : Structurer une offre culturelle à partir du patrimoine et des paysages**

- Objectif 1 : Mettre en cohérence et valoriser les initiatives existantes en matière culturelle
- Objectif 2 : Faire émerger des initiatives pour étoffer l'offre culturelle.

⇒ **Travailler sur la mise en place et l'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).** Le projet de CIAP est en phase d'engagement. Il devrait être implanté à Romorantin, dans « la Porte des béliers » (ancienne porte d'entrée de l'usine Matra). Ce projet pourrait se réaliser d'ici 2019. Ce CIAP accueillera une exposition permanente de présentation/interprétation des patrimoines du Pays ainsi que des espaces d'animation pédagogiques. Durant cette période, il convient donc de travailler à la formalisation **du projet scientifique et culturel**, première étape de la réalisation d'un CIAP dont il sera le document de référence de la réalisation. (cf. mesures 23-1 et 29)

⇒ Poursuivre **l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations culturelles et patrimoniales**. Ce programme doit notamment s'organiser par la mise en avant d'événements forts, lisibles et fédérateurs, comme ce sera le cas, en 2017, autour de la commémoration du centenaire de la présence américaine sur le territoire

⇒ **Des lieux de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire mais inégalement équipés :**

- **En matière d'équipements, le territoire possède un seul équipement structurant : la Pyramide « Espace François Ier » à Romorantin.** D'une capacité de 800 places, la Pyramide abrite une salle modulable aux multiples possibilités et configurations, et possède des équipements modernes et performants (scène mobile, fosse d'orchestre, équipements son et lumières) qui permettent d'accueillir des activités culturelles de renommée nationale et internationale (spectacles, concerts, théâtre, conférences, ...).
- **Le Théâtre du Grand Orme, situé à Feings, est depuis 2004 le lieu de résidence de la Compagnie du Hasard** pour ses activités artistiques, pédagogiques et de représentations. Une grange d'une surface de 400m<sup>2</sup> a été réaménagée pour accueillir une salle de répétition et de représentation qui peut recevoir 150 personnes, un atelier de construction de décors et d'accessoires, des espaces pour du théâtre de plein air, des loges, un hall d'accueil du public avec bibliothèque et vidéothèque.
- Par ailleurs, 5 autres lieux scéniques disposent d'un équipement technique complet ou quasi complet (scène et régie) et une accessibilité technique et artistique aisée (local technique, coulisses, loges...). Ces salles situées à Contres, Montrichard, Romorantin, Saint-Georges-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher peuvent accueillir de 400 à 600 personnes.
- **La salle du manège de l'abbaye de Pontlevoy**, qui accueille chaque année des concerts dans le cadre du Festival de Pontlevoy et la salle des fêtes de Selles-sur-Cher ont également une capacité d'accueil de 600 personnes mais disposent d'un équipement et d'une accessibilité technique moins complets.

### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

#### **MESURE 17 : EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Aménagement et équipements en mobilier de la bibliothèque de Monthon-sur-Cher <u>Projet identifié</u>	Commune de Monthon-sur-Cher	6 900 € (Voté en CPR 17/10 /2018)

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **MESURE 16-2 : SOUTIEN FINANCIER POUR LE POSTE DE L'ANIMATRICE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Animation du PAH du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (1 <sup>ère</sup> année 01/06/2016 au 31/05/17)	Pays vallée du Cher - Romorantinais	19 300 € (Voté en CPR 18/05 /2018)
Animation du PAH du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (2 <sup>ème</sup> année 01/06/2017 au 31/05/18)	Pays vallée du Cher - Romorantinais	19 900 € (Voté en CPR 18/05 /2018)
Animation du PAH du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (3 <sup>ème</sup> année 01/01/2019 au 31/12/2019)	Pays vallée du Cher - Romorantinais	20 900 € (Voté en CPR 24/01 /2020)

## **Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan**

### **Construction d'un Cinéma de 5 Salles et 680 places « Ciné Sologne » à Romorantin-Lanthenay – acquisition du matériel cinématographique**

Maître d'ouvrage : SARL Cinexpansion du Val de Loire

Contenu : L'actuel Cinéma Le palace, situé 9 rue de la résistance a été aménagé dans l'ancien théâtre de Romorantin. Il comporte 3 salles et 488 fauteuils. Sa situation dans une petite rue de centre-ville ne facilite pas l'accès des spectateurs, notamment des personnes handicapées. De plus, l'absence de places de stationnement et les équipements vieillissants et le manque de confort ne répondent plus aux attentes des spectateurs. Pour s'adapter à l'évolution croissante des technologies au niveau du son et de l'image, des normes d'accessibilités, de sécurité et de confort, la SARL Cinexpansion du Val de Loire souhaite développer un nouveau cinéma répondant aux aspirations de son époque. Le Ciné Sologne répondra à ce souhaite avec la création de 5 salles et une capacité de 680 fauteuils.

Le projet répondra à trois objectifs :

- Conserver un équipement structurant essentiel à l'animation culturelle de Romorantin.
- Préserver une offre cinématographique plus riche et plus diversifiée, pour un plus grand nombre.
- Réaliser un bâtiment performant intégrant les dernières technologies de son et d'image dans un confort répondant aux exigences d'un public cinéphile connaisseur.

Montant estimatif du projet : 310 000 € H.T €

Subvention sollicitée : 100 000 € (plafond maximum pour un porteur de projet privé à rayonnement culturel avéré)

Etat d'avancement du projet : Démarrage des travaux Avril 2020, multiplexe opérationnel d'ici l'été 2021

### **Construction d'une passerelle piétonne d'accès au multiplexe cinématographique Ciné-Sologne -Romorantin**

Maitre d'ouvrage : Ville de Romorantin-Lanthenay.

Contenu : Passerelle piétonne reliant le complexe cinématographie au centre commercial à proximité, évitant ainsi la réalisation d'un parking de stationnement. Il s'agit de franchir le petit ruisseau de la Nasse par un ouvrage sécurisé.

Montant estimatif : 200 000 € H.T

## *Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ....)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>



<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter <b>une analyse acoustique et scénographique</b></li> <li>- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)</li> <li>- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter <b>au minimum un équivalent temps plein</b></li> <li>- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



**Création du Ciné-Sologne à Romorantin-Lanthenay**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre cinématographique et culturelle pour permettre un meilleur maillage du territoire régional et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition du matériel cinématographique (Ecran L, Ecran H, projection numérique, son numérique, accessibilité...).</li> <li>- Aménagement d'une passerelle piétonne entre le parking du centre -commercial et le futur complexe cinématographique.</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel : SARL Cinexpansion du Val de Loire</li> <li>- Passerelle : Ville de Romorantin-Lanthenay</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel cinématographique,</li> <li>- Passerelle : études, travaux de construction, équipements.</li> </ul> <p><b>Taux de subvention : 40 %</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. <b>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation d'Etat,</b> dans le cas de projets culturels dont le rayonnement est avéré.</p> <p>Tout projet public dont le coût global est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démonstration de l'opportunité et analyse des canaux de diffusion cinématographique du territoire, démonstration du rayonnement de l'équipement</li> <li>- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet</li> <li>- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## CADRE SPECIFIQUE

***Animation du Pays d'art et d'histoire***


<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la culture et la connaissance du patrimoine local</li> <li>• Renforcer l'apprentissage par l'expérience</li> <li>• Encourager le développement de projet par et/ou avec les publics (jeunes, habitants, associations...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Descriptif sommaire de la fiche action</b> : soutien à l'animation du label « Pays d'art et d'Histoire » ; l'animatrice a pour mission notamment de sensibiliser la population à son cadre de vie, animer un service éducatif auprès des scolaires, encadrer la préparation des candidats à l'examen de guide conférencier destinés à animer une programmation annuelle valorisant le patrimoine du territoire. Il s'agit également d'organiser des manifestations de découverte du patrimoine (mise en place de saisons annuelles d'animation, coordination de grands évènements à l'échelle du territoire), favoriser la mise en réseau des structures culturelles patrimoniales et touristiques...</li> <li>• <b>Investissements éligibles</b> : salaires et charges de l'animatrice du Pays d'art et d'histoire de la vallée du Cher et du Romorantinais</li> <li>• <b>Taux de subvention</b> : 50 % maximum</li> <li>• <b>Modalités de financement de l'opération</b> : le financement de la Région interviendra en complément d'une participation financière dégressive de la DRAC (20% de participation entre juin 2017 et juin 2018) Financement annuel, sur 3 ans maximum, en complément de l'aide de l'Etat (cumul des cofinancements plafonné à 80 %)  Date d'éligibilité des dépenses à partir du 1/06/2016</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais
<b>Financement régional</b>	50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du cahier des charges ou de la fiche de poste du chargé de mission par la Région et association des services de la Région au recrutement du chargé de mission ou au choix du prestataire</li> <li>• Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au comité de pilotage de suivi de la démarche</li> <li>• Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte-rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, à l'appui de toute demande pour l'année N+ 1</li> </ul> <p>Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Evaluation des actions réalisées par l'animatrice

### *Equipements de lecture publique*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



***Équipements liés à l'enseignement artistique :  
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B3 : Sport

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

. Améliorer l'accès aux équipements sportifs et culturels

. Valoriser les dynamiques culturelles et sportives

#### **Les enjeux de l'offre sportive**

La population de la vallée du Cher et du Romorantinais dispose globalement d'une offre sportive satisfaisante. Le Pays comprend un nombre important d'équipements, dont la répartition assure un bon maillage du territoire. De plus, les habitants ont accès à une gamme de sports étoffée en raison de la présence de nombreux clubs sportifs représentant une diversité de disciplines. Néanmoins, ce constat doit être nuancé par plusieurs facteurs qui fragilisent l'accès à certains sports :

- Difficulté à pérenniser certaines pratiques sportives : certains sports ne peuvent être pratiqués ou avec difficulté en raison de l'inadaptation des équipements (vétusté, absence de tracés,...), de l'insuffisance de certains équipements (équipements saturés, manque de tennis couverts,...)
- Un manque d'accès pour tous aux équipements sportifs : un grand nombre de structures sportives ne disposent pas des aménagements nécessaires pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- Poursuivre la professionnalisation des clubs sportifs, pérenniser les emplois et renforcer les initiatives déjà engagées par certains clubs en matière de formation, de mutualisation des équipements et des emplois d'encadrement

#### **Un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif**

Afin d'associer les associations sportives locales au projet sportif du Pays, un Conseil Associatif Sportif (CAS) a été créé 2006 sous l'impulsion des comités départemental et régional olympiques et sportifs. Cette instance a pour objectif d'impulser la concertation entre les associations sportives issues des différentes disciplines présentes sur le territoire et de les impliquer dans la définition des priorités sportives du Pays. La première mission du CAS a consisté en l'élaboration d'un diagnostic sportif à l'échelle du Pays. Cette démarche a permis d'initier un partenariat avec le CDOS.

#### **Renforcer le maillage du Pays en équipements sportifs**

Le Pays souhaite prioriser les interventions dans le contrat sur, à la fois :

- la rénovation et la réhabilitation d'équipements existants. Les projets d'extension ou de construction de nouveaux équipements devront être justifiés par une carence précisément identifiée.
- les salles multisports, combinant une multiplicité des usages et des publics.
- des équipements spécifiques d'intérêt régional en ville moyenne (Romorantin).

Afin de juger l'opportunité et la pertinence des projets, le Pays sollicitera pour toutes les opérations l'avis du Comité Départemental Olympique et Sportif et les examinera au regard d'une grille d'appréciation à préciser dans le programme d'actions. Les maîtres d'ouvrage doivent par ailleurs s'attacher les services des ligues et s'appuyer sur les documents fédéraux pour respecter les normes des équipements sportifs dans les projets.

#### **Développer l'offre en équipements de loisirs actifs**

La pratique des activités sportives et de loisirs doit être facilement accessible par tous. Le Pays souhaite soutenir les projets d'équipements pour la pratique de loisirs actifs, tels que des aires de jeux, aires de loisirs, city-stade, skate-park, activités de loisirs nautiques, plaines de jeux..., qui contribuent à la vitalité des communes en diversifiant l'offre de loisirs et en devenant des lieux de rencontre intergénérationnelle.

## **Descriptif sommaire des projets identifiés :**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Construction et réhabilitation d'installations sportives (halle de sports, tennis et terrain multisports) espace Marie -Louise carré <u>Projet identifié</u>	Commune de Villefranche sur Cher	67 100€ (Voté en CPR 17/11/2017) Date anticipée d'éligibilité des dépenses : 01/04/2017
Création d'un terrain multisports et d'un parcours de santé <u>Projet identifié</u>	Commune de Chatillon sur Cher	22 100 € (voté en CPR du 17/11/2017) Date anticipée d'éligibilité des dépenses : 01/07/2017
Construction d'un gymnase communautaire à Montrichard-Val de Cher – tranche 2 <u>Projet identifié</u>	CC Val de Cher-Controis	174 800 € (voté le 22/06/2018) Date anticipée d'éligibilité des dépenses : dossier CRP3G

## **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Construction d'un espace de glisse universelle pour rollers, trottinettes, skates, VTT (pumptrack)	Commune de Saint-Aignan sur Cher	20 300€ (Voté en CPR 16/10/2019)
Construction d'un terrain Multisports à Thésée	Commune de Thésée	10 900 € (voté en CPR du 16/11/2018)
Aménagement d'une aire multisport à Selles-sur-Cher	Commune de Selles sur Cher	18 700 € (voté en CPR 16/11/2018)
Réalisation d'un terrain de foot synthétique à Contres	Commune du Controis en-Sologne	128 200 € (voté en CPR du 14/02/2020)

Le Pays fait le choix de ne plus proposer à la Région de soutenir des équipements sportifs après bilan.

## *Equipements sportifs et de loisirs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe C0 : Paysage

### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

- . Préserver la valeur patrimoniale des paysages identitaires*
- . Développer les démarches qualité et d'innovation dans les sites patrimoniaux*
- . Encourager le développement de formes urbaines innovantes*

**Un territoire de rencontre entre grands paysages contrastés :** le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais apparaît comme un creuset au sein duquel convergent de grands paysages contrastés :

- **la vallée du Cher**, alternant les perspectives de coteaux et de plaines, offrant par endroits des panoramas spectaculaires, foisonnant de milieux naturels entre zones humides, ripisylves et prairies ; la vallée est bordée par les espaces boisés et la myriade d'étangs de la Grande Sologne et agrémentée des paysages jardinés de la Sologne viticole où la vigne s'imbrique aux parcelles maraîchères ;
- aux marges du territoire, s'élèvent les paysages de grandes cultures, avec le plateau de Pontlevoy et **la Champagne Berrichonne aux paysages bocagers en déliquescence.**

Ces paysages, à la personnalité fortement marquée et contrastés dans leur diversité, constituent autant d'éléments identitaires du territoire qui participent à son attractivité, notamment touristique et patrimoniale.

**Des paysages marqués par l'important réseau hydrographique :** les cours d'eau confèrent au paysage une complexité qui se nourrit de leur diversité : le Cher s'accompagne d'une végétation souvent importante.

- Les ripisylves, les pâtures, les prairies humides, bien que raréfiées au cours des dernières décennies, constituent le patrimoine paysager « naturel » des rivières.
- Le Cher, canalisé de Noyers-sur-Cher jusqu'à Tours, est barré de pertuis et portes marinières, et enjambé par des ponts représentant souvent un remarquable patrimoine lié à l'eau.
- Jusqu'à Noyers-sur-Cher, le Cher est escorté sur sa rive droite par le canal du Berry. Il dessine des paysages soignés faits de perspectives d'eau, de vues larges sur la vallée du Cher, mais aussi de promenades, de patrimoine construit, de jardins et de formes urbaines qui se sont adaptés à sa présence.
- Les étangs solognots se dérobent pour la plupart au regard. Ils sont discrètement implantés ; ils restent environnés de bois, éloignés des voies de circulation, pris dans de vastes propriétés privées.

**Une fragilisation des paysages façonnés par l'activité agricole :**

- l'agriculture est créatrice de paysages à la fois forts et subtils en vallée du Cher et en Romorantinais : les grandes cultures aux traces de bocage encore visibles sur les plateaux, les espaces de pâture et de prairie de fauche dans les fond de vallées humides, la vigne sur les coteaux calcaire secs et ensoleillés, se mêlant aux cultures spécialisées sur les sols sableux de la Sologne viticole.
- Les paysages forestiers sont également présents au travers de quelques massifs boisés qui se détachent sur les hauts des coteaux (forêts de Gros Bois, de Choussy, d'Aiguevives de Brouard, forêt domaniale de Montrichard,...). D'autres structures végétales arborées (bocage,...) parsèment et enrichissent les paysages.



**Certains phénomènes ont tendance à simplifier les espaces agricoles et à uniformiser et appauvrir les paysages :**

la disparition des structures végétales (haies, arbres isolés, ripisylves,...), l'uniformisation des cultures par l'extension des parcelles et des surfaces cultivées, l'appauvrissement des milieux écologiques par l'agriculture intensive, la mise en culture des coteaux par la progression des grandes cultures qui descendent des plateaux vers les fonds de vallée, l'artificialisation des espaces agricoles par l'extension de l'urbanisation, la progression des friches agricoles par cessation de l'exploitation de certaines parcelles.

L'étalement urbain tend à fragiliser les paysages. Les extensions urbaines linéaires à la périphérie des villes et des villages, qui s'implantent graduellement le long des routes, atténuant les coupures d'urbanisation, l'urbanisation diffuse de maisons isolées, essaimées sur les pentes et les sommets de coteau, ont pour effet d'altérer et de banaliser les paysages.

CADRE SPECIFIQUE

***Préserver les paysages emblématiques du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais***

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la préservation et la valorisation des paysages</li> <li>- Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace</li> <li>- Veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements</li> </ul>	
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutien aux missions d'assistance et de conseil auprès des maîtres d'ouvrage publics sous la forme d'une prestation d'ingénierie (architecte-paysagiste), en vue d'intégrer les caractéristiques paysagères et architecturales locales dans les projets d'aménagement de bâtiments ou d'espaces publics ou de construction</li> <li>b) Soutien aux initiatives visant à mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire (selon un programme global élaboré pour l'ensemble du territoire et en lien, notamment, avec les voies cyclo touristiques)</li> <li>c) Soutien aux aménagements contribuant à l'insertion paysagère des exploitations agricoles vues du domaine public (diagnostic paysager par un architecte-paysagiste DPLG ou le CAUE, résorption des points noirs). Sont exclus les investissements réalisés dans une logique pure de valorisation patrimoniale.</li> </ul>	
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Syndicat de Pays, commune, EPCI</li> <li>b) Syndicat de Pays, commune, EPCI, association</li> <li>c) Exploitant agricole, structure collective</li> </ul>	
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Taux de subvention : 80 %</li> <li>b) Taux : 40%</li> <li>c) Taux : 40%</li> </ul>	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du cahier des charges des prestations par les services de la Région</li> <li>- Accompagnement obligatoire du maître d'ouvrage par un maître d'œuvre spécialisé (architecte-paysagiste DPLG)</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombres d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'ha artificialisés</li> <li>• Nb de projets bonifiés surfaces perméables</li> <li>• Nb de KWh économisés / an</li> <li>• Nb de GES évités / an</li> <li>• Nb de projets bonifiés PCET</li> </ul>	<p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de diagnostics paysagistes réalisés</li> <li>• Nombre de projets réalisés</li> </ul>

## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

*. Intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de construction*

*. Reconquérir les centres-bourgs*

Le patrimoine bâti est reconnu comme l'un des attraits majeurs du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais. Il concourt également aux côtés des grands sites touristiques et de loisirs voisins (Zoo Parc de Beauval, Châteaux de Lassay-sur-Croisne, du Gué Péan, de Chémery, Selles-sur-Cher, Montrichard, Romorantin...), à donner une image qualitative du Pays et façonne des ambiances typiques grâce à l'utilisation d'une grande variété de matériaux identitaires du territoire.

Un cadre de vie revalorisé présente également une aménité forte pour le territoire garante de la préservation de l'identité culturelle du territoire en tant que Pays d'art et d'histoire. Accompagnés par la Région dans le cadre de l'ancienne politique des « cœurs de village », les opérations d'aménagements d'espaces publics engagées ont été nombreuses.

Le bâti ne s'organise pas de la même façon sur l'ensemble du territoire, composant des sites bâtis et des formes urbaines qui contribuent à différencier et varier les paysages. Dans la vallée, les villes et bourgs se sont développés le plus souvent en piémont auprès du Cher ou du canal de Berry. Ces bourgs sont parfois dominés par les châteaux, notamment Saint-Aignan et Montrichard qui marquent spectaculairement le paysage de la vallée. En Sologne ainsi qu'en Gâtine tourangelle, les villages forment une maille plus large mais toujours régulière.

L'un des enjeux auxquels sont confrontées les collectivités est le traitement des espaces publics afin d'assurer la cohérence et l'harmonie paysagère entre les zones d'habitat, les lieux d'activités économiques et de services et les espaces partagés, lieux de vie pour les habitants.

Conscients de l'importance de préserver et de mettre en valeur ses richesses, le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais aujourd'hui labellisé Pays d'art et d'histoire souhaiterait encourager la mise en valeur des espaces publics urbains remarquables de son territoire.

Les communes de Montrichard, Selles-sur-Cher et Saint Aignan seront bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, dont la Région sera signataire en déclinaison du CPER.

## **Descriptif sommaire des projets réalisés avant bilan, hors projets identifiés**

### **MESURE 23 : AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Aménagement de deux espaces (sources du Bavet et place Saint Vincent) à Oisly	Commune de Oisly	7 600€ (Voté en CPR 10/04/2020)
Aménagement de la place de l'église et de la place dite « des commerces »	Commune de Pruniers-en -Sologne	27 600 € (voté en CPR 16/11/2018)
Aménagement des places de la mairie, Barthélémy Gilbert et de Verdun en centre-ville	Commune de Montrichard-Val de Cher	423 200 € (voté en CPR 16/11/2018)
Aménagement d'une placette pour la mise en valeur du chevet de la collégiale	Commune de Saint-Aignan	54 600 € (voté en CPR 16/10/2019)
Aménagement d'une aire de loisirs dans le parc public au cœur du bourg	Commune de Billy	80 400 € (voté en CPR 24/01/2020)
Aménagement de la place Bonne nouvelle	Commune de Mennetou - sur -Cher	91 100 € (voté en CPR 10/04/2020)

## **Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan**

### **Restructuration du quartier des écoles : aménagement des parvis du lycée et de l'école, création d'une placette-jardin**

Maître d'ouvrage : commune de Saint Aignan

Contenu de l'opération globale : L'avenue Jean Magon est l'axe majeur de liaison intérieure entre les quartiers résidentiels et le centre ancien, desservant un très grand nombre d'équipements et services sur son linéaire. En effet, celle-ci constitue une véritable artère sociale de desserte pour la ville, créant du lien entre les quartiers. Parallèle aux grands axes de dessertes routières majeures, identifiée par son double alignement d'arbres, l'avenue Jean Magnon par son gabarit et sa situation, est stratégique pour accueillir des bandes cyclables confortables dans son profil et valoriser les cheminements doux. La requalification de cette avenue permettra de favoriser les modes doux en sécurité pour les scolaires et les jeunes notamment pour les trajets domicile/établissement scolaire mais également pour rejoindre le centre ancien, la piscine et l'île-plage. Dans l'idée d'un développement touristique et plus général encore des modes doux, la ville souhaite développer un réseau complet permettant de rejoindre la gare SNCF de Noyers-sur-Cher, l'itinéraire Cœur de France à vélo et la base nautique. Ce projet est donc le premier volet majeur de la construction de ce plan de mobilité.

Dans la continuité, la rue des écoles qui dessert de nombreux équipements et accueille toutes les mobilités a besoin d'être entièrement requalifiée afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité de l'ensemble des usagers. Un parvis et dégagé devant l'école maternelle afin de sécuriser l'espace. Le carrefour de l'internat du lycée est redimensionné afin de libérer plus d'espaces aux piétons et à la végétation créant ainsi une placette-jardin face à l'internat du lycée.

Dépenses retenues :

- Requalification de placettes publiques (Parvis de la maternelle, parvis du lycée professionnel)
- Création d'une placette-jardin au niveau du carrefour entre l'avenue et la rue des Champs Gérons.

**Ce dossier est complété par un second au titre du vélo utilitaire.**

Dépenses prévisionnelles : 61 500 € HT

Echéancier : recrutement maîtrise d'œuvre février 2021

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public</li> <li>• Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

**Revitalisation des centre villes et centre bourgs**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C2 : Foncier

### ***Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale***

- . Reconquérir les centres bourgs
- . Conserver les prairies en favorisant l'utilisation de parcelles agricoles
- . Organiser les stratégies foncières, notamment pour l'habitat
- . Reconversion de friches urbaines ou reconquêtes d'espaces en tissu urbain constitué, reconquête du bâti en centre-ancien
- . Définir une stratégie partagée sur l'habitat et l'urbanisme

Sur un plan général, trois grands objectifs doivent être poursuivis :

- **Sensibiliser** aux enjeux fonciers et construire une culture commune sur la thématique (échanges de bonnes pratiques, connaissance et mutualisation des outils...),
- **Connaitre** les potentiels fonciers, les espaces à enjeux agricoles, l'état du marché foncier pour saisir les opportunités qui se présentent,
- **la capacité opérationnelle à agir pour préserver et développer l'activité agricole** : mobilisation des outils d'urbanisme adaptés, capacité d'intervention sur le foncier en rétention ou libéré, dispositifs d'animation foncière et d'aides à la transmission...

**Un rythme soutenu de la demande foncière et du marché de l'habitat** : depuis plusieurs années, la vente des terrains à bâtir a connu une croissance en volume sur l'ensemble du Pays, notamment les communes rurales. La demande de logement et de terrains à bâtir est ressentie comme forte ou très forte dans une majorité de communes du Pays. Plus de la moitié des communes ont récemment effectué ou sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme principalement en vue d'ouvrir de nouveaux espaces à la constructibilité.

**Les outils d'intervention et les politiques d'habitat mises en place sur le Pays** : les documents d'urbanisme permettent aux collectivités de gérer l'ouverture de terrains à la constructibilité. Sur les 52 communes du Pays, 32 communes sont dotées de PLU ou sont en voie de l'être, 21 communes de cartes communales ou de POS (Plan d'Occupation des Sols) non révisés. La commune de Villeherviers, qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme, est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

#### **Enjeux :**

##### **• Accompagner et soutenir la mise en œuvre de stratégies foncières à l'échelle intercommunale :**

Anticiper et mettre en œuvre des interventions foncières sur les espaces à enjeux :

- Mise en place d'une veille foncière locale (recours à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER),
- Mobilisation des outils d'urbanisme pertinents (ex : zone agricole protégée en cas de rétention foncière),
- Sensibilisation/médiation auprès des propriétaires en vue de la mise en location des espaces,
- Opérations de restructuration foncière et incitation aux échanges parcellaires,
- Procédures d'acquisition.

Pour chacune de ces opérations, des rapprochements seront effectués avec les acteurs qualifiés (SAFER, CD 41 dans le cadre de ses outils d'aménagements fonciers tels que l'AFAF ou l'ECIR)

**• Le développement de formules renouvelées d'animation foncière** : anticipation et aide aux transmissions d'exploitation ; identification des besoins des porteurs de projet (répertoire départ-installation...) ; soutien aux dynamiques d'installation (fermes relais ; pépinières agricoles permettant de développer la pré-installation ou l'installation progressive...).

**• Encourager le développement d'un urbanisme durable** : La commercialisation de terrains à bâtir sur le territoire est élevée, en particulier dans les secteurs nord et ouest du Pays, situés dans les aires d'influence de Tours et Blois.

La Région et le Pays s'accordent pour promouvoir un urbanisme durable sur le territoire auprès des élus et des habitants, moins consommateur d'espace. Plutôt que la mobilisation de foncier agricole ou naturel, les « dents

creuses » et les reconquêtes d'espaces dégradés de centre-bourg des pôles de proximité (chefs-lieux de cantons) doivent être prioritaires pour faciliter l'accès aux commerces et services et limiter l'étalement urbain.

Les enjeux à prendre en compte concernent notamment les formes urbaines et la densité, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déplacements et de l'espace, la préservation de la ressource en eau, la valorisation du patrimoine naturel et l'intégration architecturale des réalisations, la gestion durable des déchets et la mixité sociale.

L'intégration de stratégie du logement et des principes du développement durable dans les documents d'urbanisme est un axe à privilégier et encourager. Les opérations d'urbanisme doivent s'inscrire dans une démarche de type écoquartier.

Le syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais envisage de s'engager dans une démarche SCOT à partir de 2018.

Dans ce cadre, le Pays pourrait être porteur d'une étude portant sur les besoins en logements sur le territoire et définissant une stratégie foncière valorisant l'usage des dents creuses, la reconquête d'espaces dégradés et la densification des centres bourg.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés :**

#### **MESURE 23 -1 TER :**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Réhabilitation de la Porte des Béliers, ancienne friche industrielle, à Romorantin-Lanthenay Projet identifié	Commune de Romorantin-Lanthenay	485 600€ (Voté en CPR 12/06/2020)

### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

#### **MESURE 23-1 TER :**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Etude visant à l'enrichissement en encourageant la mise en valeur agricole	Commune de Mareuil-sur-Cher	8900 € (voté en CPR 12/06/2020)



***Requalification de friches urbaines***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)              Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

## CADRE SPECIFIQUE

## ***Réhabilitation de la Porte des Béliers, ancienne friche industrielle, à Romorantin-Lanthenay***

Objectifs	<p>La porte des Béliers accueillera un grand espace hall d'accueil d'évènements locaux et régionaux et le siège du Pays d'art et d'histoire, les services urbanismes de la ville de Romorantin-Lanthenay et le CIAP (centre d'interprétation Architecture et Patrimoine)</p>
Contenu	<p>Dans le cadre de la restauration de la friche industrielle du quartier Romo 1, il reste la Porte des Béliers (monument emblématique de l'histoire industrielle Romorantinaise et inscrit à l'inventaire historique) et la chaufferie à réhabiliter, dans la perspective d'y installer le service urbanisme de la ville de Romorantin, le Pays d'art et d'histoire ainsi qu'une salle d'exposition.</p> <p>Les élus du territoire ont souhaité mener une réflexion approfondie dès la phase de candidature au label Pays d'art et d'histoire sur l'implantation du futur CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine) sur le site de Romo 1. C'est aujourd'hui la concrétisation de ce projet avec la réhabilitation du bâtiment « Porte des Béliers ».</p> <p>En 2003, la fermeture de l'usine Matra a libéré un foncier d'environ 6 hectares. L'implantation du terrain en bord de rivière, en plein centre-ville offrant un potentiel d'urbanisation exceptionnel, la commune a décidé de l'acquérir dès 2006.</p> <p>Accolée à un bâtiment plus ancien, la porte des Béliers est édifiée à la demande de Benjamin Normant vers 1900. Formant jonction entre un bâtiment nouveau et un bâtiment plus ancien, la porte des Béliers présente une façade monumentale richement ornée dans le plus pur style Beaux-arts qui applique les préceptes de l'éclectisme à partir du milieu du XIXème siècle. Avec sa composition symétrique et monumentale, ses trois grandes arcades, son bossage à refends en rez-de-chaussée, ses piédestaux, ses pilastres curieux, ses chapiteaux en forme de tête de Béliers, ses guirlandes, ses volutes, la façade emprunte tout autant au modèle antique de l'arc de triomphe qu'à l'architecture classique, au baroque, aux rocailles ou encore la renaissance. Ce bâtiment témoigne de la survivance tardive de ce style beaux-arts très caractéristique du second empire. Tel une enveloppe, la façade de la porte des Béliers masque la remarquable structure métallique de l'édifice dont les linteaux des portes et fenêtres visible depuis l'extérieur trahissent l'existence.</p> <p>Les travaux de démolition (357 616 € HT) ont fait l'objet d'une subvention de la Région au titre du CPER (89 404 €) –Comité de programmation du 10/12/2015</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'extérieur et d'intérieur portant sur le gros œuvre et le second œuvre des bâtiments (hors démolition).</li> <li>- Travaux d'aménagement paysager et de traitement des abords des sites (éclairage, cheminement, plantation, stationnement, etc.).</li> <li>- Etudes techniques préalables, des honoraires de maîtrise d'œuvre, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.</li> </ul>
Maitre d'ouvrage	Ville de Romorantin-Lanthenay

Financement régional

Taux de subvention : 30 %  
 Montant estimatif du projet : 1 197 642 €

Modalités



Pour tout projet immobilier :

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation\* ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
  - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
  - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)\*,
  - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

\* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes – dans l'interprétation régionale, étiquette énergétique B

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de services ayant intégré le bâtiment
- Nombre d'expositions dans la salle dédiée
- Fréquentation de la salle d'exposition

CADRE SPECIFIQUE

***Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du Pays***

<b>Objectifs</b>	<p>Apporter l'ingénierie nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser aux enjeux fonciers et construire une culture commune sur la thématique</li><li>• -Connaitre les potentiels fonciers, les espaces à enjeux agricoles, l'état du marché foncier pour saisir les opportunités qui se présentent</li><li>• Définir un plan d'actions permettant une capacité opérationnelle à agir pour préserver et développer l'activité agricole</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Soutien à l'élaboration d'une stratégie foncière valorisant l'usage des dents creuses, la reconquête d'espaces dégradés et la densification des centres bourg, pouvant concourir au projet de SCOT du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Ingénierie internalisée ou externalisée (prestation d'un bureau d'études)</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais</p>
<b>Financement régional</b>	<p>50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation du cahier des charges ou de la fiche de poste par la Région, et association au recrutement du chargé de mission ou au choix du prestataire</li><li>• Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au comité de pilotage de suivi de la démarche</li><li>• Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte-rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, à l'appui de toute demande pour l'année N+ 1</li><li>• Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support</li><li>• Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Evaluation des actions réalisées (par le chargé de mission ou à l'issue de l'animation) Actions concrètes découlant de la stratégie</p>

## *Etude pour limiter l'enfrichement par la mise en valeur agricole à Mareuil sur Cher*

<b>Objectifs</b>	<p>Apporter l'ingénierie nécessaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser aux enjeux fonciers et construire une culture commune sur la thématique</li><li>• -Connaitre les potentiels fonciers, les espaces à enjeux agricoles, l'état du marché foncier pour saisir les opportunités qui se présentent</li><li>• Définir un plan d'actions permettant une capacité opérationnelle à agir pour préserver et développer l'activité agricole</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Etude sur une commune comportant près de 120 ha de friches sur le territoire (dont des vignes). Ces parcelles non exploitées, réparties dans différents secteurs géographiques, ont une incidence sur la qualité des paysages de ce commune de la vallée du Cher tournée vers le tourisme (proximité de la future boucle n°15 de la vélo-route, itinéraires de randonnée, hébergements, patrimoine...) et constituent un frein à l'œnotourisme. Ces friches occasionnent de plus des contraintes pour l'exploitation des terrains voisins.</p> <p>Des opportunités de mise en valeur agricole ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Friches au sein du vignoble qui pourraient être replantées par des viticulteurs, notamment dans les territoires répondant aux critères d'éligibilité de l'AOC viticole Touraine Chenonceaux ;</li><li>- Trois porteurs de projet recherchent du foncier pour des projets d'élevage (ovin) ou de maraîchage</li></ul> <p><b>Détermination des zones à enjeux et des actions prioritaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cartographie, réunion municipalité, réunion élargie agriculteurs</li><li>- Identification des zones prioritaires</li><li>- Appui aux porteurs de projets de mise en valeur agricole :</li><li>- Rencontres porteur de projet, diagnostic de secteurs médiation foncière</li></ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Mareuil sur Cher
<b>Financement régional</b>	80% du cout de l'étude réalisée
<b>Modalités</b>	Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au comité de pilotage de suivi de la démarche
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Evaluation des actions réalisées</p> <p>Actions concrètes découlant de la stratégie</p>

## Axe C3 : Habitat/Logement

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Définir et animer une stratégie partagée sur l'habitat et l'urbanisme
- Poursuivre une politique de la ville ambitieuse sur les quartiers d'habitat social
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels
- Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat

La qualité et la diversité de l'offre résidentielle est déterminante pour se positionner favorablement en tant que territoire « intermédiaire » :

- bénéficiant d'un **ancrage aux logiques d'agglomérations** (Tours/Blois), bien que ce paramètre fasse l'objet d'une très vive concurrence (revendication de cet ancrage par de nombreux territoires) ;
- dont l'éloignement relatif **permet un projet de vie et d'activités alternatifs** (coûts moindres, qualité de vie, ...).

Cette offre doit répondre à des besoins très divers, pour des populations retraitées, pour de jeunes actifs, pour des familles.

Les objectifs de cette orientation générale sont les suivants :

- Organiser **une démarche stratégique de planification globale des politiques d'habitat** à l'échelle du territoire afin de définir des objectifs clairs en matière d'offre de logements, sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Mutualiser, si cela s'avère opportun, les outils opérationnels pour mettre en œuvre cette stratégie de planification.
- Porter une attention à **l'enjeu de la réhabilitation du parc ancien sur l'ensemble du territoire** et, de fait, particulièrement **dans les centres urbains et les cœurs de bourgs**. Cette approche s'inscrit dans une triple logique de préservation des patrimoines architecturaux et urbains, de développement/diversification de l'offre de logements et de redynamisation des centres urbains et cœurs de bourgs.
- Développer et diversifier le parc résidentiel **à destination de publics dédiés**. En particulier :
  - les logements adaptés au vieillissement, en particulier dans les centres bourgs, à proximité des services, en privilégiant au maximum les opérations favorisant la mixité
  - les logements favorisant l'accès à l'emploi et à la formation : étudiants, apprentis, jeunes travailleurs, saisonniers, ....

### Conditions de mise en œuvre

Cette orientation s'inscrit clairement dans le cadre des politiques communautaires. Elle trouverait une première déclinaison stratégique et opérationnelle dans le cadre du SCOT à l'échelle du Pays.

Le Pays, en l'occurrence, pourrait promouvoir les échanges et la structuration d'outils communs.

### Pistes illustratives d'actions :

- **Des outils de stratégie et de planification**
  - Engagement d'un PLH à l'échelle de l'ensemble du territoire, pour quantifier les besoins et préciser les interventions susceptibles d'être engagées (dans le sillage du SCOT)
  - Stratégie globale d'aménagement pour la reconquête des centres bourgs ; valorisation de friches ou de sites particuliers dans les centres villes/bourgs, accompagnement des communes dans la gestion des centres anciens en articulant préservation patrimoniale et développement d'une offre résidentielle adaptée aux besoins actuels.
- **La coordination d'outils opérationnels pour développer et diversifier l'offre**
  - Politique concertée de mise en œuvre de cette stratégie globale : réserves foncières pour la mise en œuvre de politiques communautaires d'équilibre social de l'habitat, opérations d'intérêt communautaire, délégation des aides à la pierre (possibilité pour les EPCI à fiscalité propre disposant d'un PLH de conclure une convention par laquelle l'État leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à la production,

la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, la création de place d'hébergement, l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH).

- Engagements d'opérations de réhabilitation, en ciblant notamment les enjeux inhérents à l'insalubrité, à la rénovation énergétique et à l'accessibilité aux personnes âgées
- Mobilisation d'outils de conventionnement avec le secteur privé pour développer une offre appropriée aux besoins des jeunes actifs (apprentis) et aux besoins des travailleurs saisonniers (ex : expérimentation sur le Pays du déploiement de plateforme e logement en partenariat avec le GIP Alfa Centre-Val de Loire et l'URHAJ).

Les crédits du bilan à mi-parcours (hors PRU) se concentreront sur l'acquisition-réhabilitation et la réhabilitation thermique.

### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

	<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Mesure 24	Acquisition et réhabilitation d'un logement individuel situé à 21 rue de la mairie	3F Centre Val de Loire	19 000€ (Voté en CPR 10/04/2020)
Mesure 25	Construction de 12 logements sociaux individuels (dont 4 PLAI et 8 PLUS) rue des Champs Gérons à Saint-Aignan	Terres de Loire Habitat	36 000 € (voté en CPR 22/06/2018)
	Construction de 18 logements individuels (13 Plus ET 5 PLAI) les hauts du grand Mont à Contres	Terres de Loire Habitat	51 000 € (voté en CPR 05/04/2019)
	Construction de 8 logements individuels à Contres	3F Immobilière Centre-Loire	28 000€ (voté en CPR 05/04/2019)
	Acquisition en VEFA à Contres de 17 logements individuels ( 12 PLUS et 5 PLAI) situés chemin de la Varenne à Contres	3F Immobilière Centre-Loire	49 000 € (voté en CPR 16/10/2019)
	Construction d'une résidence sociale de 81 logements en PLAI située 7-9 rue Ronsard à Saint-Aignan	3F Résidences	202 500 € (voté en CPR 11/09/2020)
Mesure 25-1	Aménagement des espaces de rencontre au sein de la résidence seniors de Saint-Romain-sur-Cher (salle à manger, salon-bibliothèque, salle de réunion-activités)	Commune de Saint-Romain-sur-Cher	93 500 € (voté en CPR 03/07 /2020) <sup>o</sup>

### **Descriptif sommaire des projets identifiés après le bilan**

#### **MESURE 24 : ACQUISITION - REHABILITATION**

##### **Acquisition/Réhabilitation pour la réalisation de 4 logements sociaux dans un bâtiment existant de l'ancienne poste de Romorantin-Lanthenay**

Maître d'ouvrage : 3F Centre-val de Loire

Montant estimatif de la subvention : 88 100 € HT

Contenu : 3F Centre val de Loire envisage la réalisation de 4 logements locatifs sociaux soit 3 PLUS et 1 PLAI. Il s'agit du financement de l'acquisition de ce bâtiment et les travaux de réhabilitation.

Etat d'avancement du projet : début de travaux en septembre 2020

**Opération identifiée dans la convention Action Cœur de Ville.**

## **Descriptif sommaire des projets presentis après le bilan**

### **MESURE 24-1 BIS : STRATEGIE HABITAT**

Maître d'ouvrage : structure retenue

Contenu : Des travaux ont été menés conjointement avec les services de l'Etat (DDT, DIRECCTE), Action Logement, les services du Département et les services de l'Espace Région-Centre Val de Loire sur les difficultés de recrutement de main d'œuvre saisonnière et temporaire dans les secteurs agricole, touristique et économique, notamment au regard du constat d'une insuffisance de logements adaptés à ces travailleurs temporaires.


Une expérimentation sur deux ans a été proposée à l'échelle de la communauté de communes du Val de Cher Controis (enjeux forts en la matière sur le secteur) et de quelques communes limitrophes, relative à une fonction d'intermédiation locative ciblée de type « agence immobilière » jouant le rôle d'intermédiaire, voire de mandataire pour le compte des propriétaires de logements.

Lancement par les financeurs et la CC Val de Cher Controis (mise à disposition de locaux) d'un appel à projets pour le recrutement d'un prestataire.


Participation au titre du CRST : 10 000 € en fonctionnement



***Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>


***Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI</p>
<b>Financement régional</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

***Création de logements de type FJT***

<b>Objectifs</b>	- Participer à la création de résidences sociales dont la vocation principale est l'accueil de tout jeune en parcours d'insertion
<b>Contenu</b>	Travaux de réhabilitation, d'acquisition-réhabilitation ou de construction
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Associations, bailleurs sociaux, communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	Aide de 30% du montant HT, plafonnée à 10 000 €/logement créé ou réhabilité
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

***Construction de logements locatifs publics sociaux***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Organismes HLM
<b>Financement régional</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>

***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<p><b>Prérequis</b></p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>



<b>Modalités</b>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet</li> <li>• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)</li> <li>- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)</li> <li>- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)</li> <li>- encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)</li> <li>- faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site</li> <li>- inciter le recours aux modes doux de déplacement</li> <li>- garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)</li> </ul> </li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• % de logements sociaux, dont PLAI</li> <li>• Densité bâtie</li> <li>• Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements</li> <li>• Linéaire de voies prévues pour les circulations douces</li> </ul>

# MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

## Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

25-1

CADRE SPECIFIQUE INTEGRE AU BILAN A MI PARCOURS

### ***Résidence pour seniors à St Romain sur Cher*** ***(espaces communs)***

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ -Proposer des structures adaptées à la résidence de personnes du troisième âge, confortable et facile à vivre.</li> <li>➤ -Disposer d'un habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'EHPAD, incluant une offre d'accès aux loisirs, aux soins de bien être</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Cette résidence consistera à proposer la mise à disposition de 13 logements adaptés et sécurisés à des tarifs raisonnables pour permettre un accès aux personnes retraitées plus modestes.</p> <p>La résidence seniors sera composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 appartements pouvant accueillir des couples ou des personnes seules.</li> <li>- Un bâtiment commun :</li> </ul> <p>-Une cuisine mutualisée (confection des repas pour les élèves de l'école primaire et des repas des résidents de la résidence seniors)</p> <p>-Une salle à manger (repas pouvant être en commun avec des élèves de l'école primaire), salon-bibliothèque, salle d'activité.</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Commune de Saint-Romain sur Cher
<b>Financement régional</b>	Taux d'aide 35%
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention uniquement sur les zones collectives : Espace de restauration, salon-bibliothèque, salle d'activités</li> <li>- Intervention sur l'habitat (logement) exclue</li> <li>- -Carence de l'offre privée</li> <li>- Mode de fonctionnement de l'équipement à préciser</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier :</b></p> <p>Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation en vigueur)</p> <p>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion (ou faire appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de personnes accueillies</li> <li>• Taux de remplissage de la résidence</li> <li>• Nombre de services apportés aux résidents</li> </ul>


***Rénovation thermique du parc public social***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>												
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM												
<b>Financement régional</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Montant forfaitaire de base</td> <td style="text-align: right;">2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m<sup>2</sup>/an</td> <td style="text-align: right;">+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td style="text-align: right;">+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td style="text-align: right;">+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>												
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>												





***Rénovation thermique du parc locatif privé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> éligible,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.                   La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <b><u>par les propriétaires bailleurs.</u></b></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kWh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de kWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>

## Axe C4 : Rénovation urbaine

### **Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- Poursuivre une politique de la ville ambitieuse sur les quartiers d'habitat social
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels
- Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements
- Maintenir et moderniser les commerces et les services à la population tout en coordonnant les aides publiques

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2015-2020 en constitueront le cadre d'action. Après un premier contrat de ville qui a concerné le quartier Saint-Marc, le quartier des Favignolles de Romorantin-Lanthenay a été retenu comme quartier prioritaire d'intérêt régional de la politique de la ville. Un protocole de préfiguration a été signé entre les différents partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'ANRU, la Région et les collectivités locales. **La ville de Romorantin-Lanthenay élabore actuellement un Programme de Renouveau Urbain en lien avec l'ensemble des partenaires locaux, et dont la Région sera signataire (fin 2017).** Concernant le volet investissement du Contrat de Ville du quartier des Favignolles, et notamment le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », la Région mobilisera ses crédits via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

La Région (via le CRST du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais) et l'ANRU interviennent à part égale pour le PRUIR de Romorantin-Lanthenay soit 2,725 Millions d'euros chacun, inscrits dans la convention ANRU (en cours de préparation). **La participation de la Région sera réalisée sur deux CRST successifs pour tenir compte de l'échéancier prévisionnel.**

#### **LE QUARTIER DES FAVIGNOLLES AUJOURD'HUI :**

- **700 logements** sociaux répartis dans 30 immeubles et 44 pavillons
  - **1400 personnes** dont le revenu moyen est de 7.600 € contre 17.285 € pour la ville
    - **Trois bailleurs** : TDLH = 490 logements, ICL = 160 logements, Loir et Cher Logement = 50 logements
- Dont Favignolles Nord : 14 immeubles R +3 ou R+4 gérés par TDLH (319 logements)  
Dont Favignolles Sud :
- TDLH : 7 immeubles R +5 place de l'Europe (157 logements et 14 pavillons)
  - ICL : 8 immeubles R +3 ou R+4 (160 logements)
  - Loir et Cher Logements : 30 pavillons et 20 appartements

#### **LE QUARTIER DES FAVIGNOLLES DEMAIN :**

- **Pour les bailleurs** : investissement de l'ordre de 34,8 millions € TTC
  - Démolition de 171 logements : 4 000 858 € TTC

TDLH : 119 logements, ICL : 20 logements, Loir-et-Cher Logement : 32 logements .

#### **La Région n'interviendra pas financièrement sur les démolitions.**

- Réhabilitation de 443 logements et résidentialisation de 425 logements : 13 304 439 € TTC réhabilitation et 2 270 000 € TTC résidentialisation
  - TDLH : 285 logements au Nord (y compris résidentialisation)
  - ICL : 140 logements (y compris résidentialisation)
  - Loir-et-Cher Logement : 18 pavillons

**La Région interviendra financièrement sur la réhabilitation thermique des logements (selon les modalités de la mesure n°27) et les opérations de résidentialisation.**

- Reconstruction de 127 logements : 17 522 000 € TTC
  - TDLH : 47 logements PLAI et 32 PLUS
  - ICL : 5 logements PLAI et 3 logements PLUS
  - Loir-et-Cher Logement : 24 PLAI et 16 PLUS

**La Région interviendra sur la construction neuve/ reconstruction (selon les modalités de la mesure n°25) pour l'ensemble de ces projets à l'exception de la reconstruction de 20 logements en sortie nord de Romorantin au lieu-dit « La place », situé à plus de 2 kms des commerces et services et ne bénéficiant pas de transports en commun, ainsi que la reconstruction de 20 logements individuels sur le site des Grelets au sud-ouest de la ville pour les mêmes raisons.**

• **Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Ville de Romorantin :**

Investissement total de l'ordre de 4 800 000 € HT. La Région via le CRST interviendra financièrement au profit de la ville pour les projets suivants :

- Aménagement de voiries et espaces publics (selon les modalités de la mesure n°23) :
  - Aménagement de la place du marché
  - Requalification du parvis et de la voirie du nouveau centre commercial au sud
  - Requalification du parvis de la maison de quartier
  - Réaménagement et réalisation des voiries structurantes au nord (rue Léonard de Vinci jusqu'à la place du marché, rue François 1<sup>er</sup>, parvis du centre commercial)
  - Requalification des espaces verts, et stabilisation des fontis
  - Aménagement de la zone forestière **(selon les modalités mesure n°31)**
- Equipement public :
  - Réhabilitation de la crèche des Favignolles **(selon les modalités mesure n°19)**
  - Création de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes **(selon les modalités de la mesure n° 20)**

**Descriptif sommaire des projets identifiés au sein du PRU :**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
PRU : construction de 8 logements individuels (3 PLUS et 5 PLAI) situés groupe "bateau lavoir II" à Romorantin <u>Projet identifié</u>	3F Centre -Val de Loire	31 000€ (Voté en CPR 15/11/2020)
Réhabilitation thermique et résidentialisation de 48 logements - avenue des Favignolles à Romorantin <u>Projet identifié</u>	3F Centre -Val de Loire	96 000,00 € (voté en CPR 05/04/2019)
PRU : la rénovation thermique de 20 logements collectifs, situés 78-94 av Langon, quartier des Favignolles à Romorantin <u>Projet identifié</u>	3F Centre -Val de Loire	40 000,00 € (voté en CPR 05/04/2019)
PRU : la rénovation thermique de 40 logements collectifs, situées 768-796 avenue de Langon quartier des Favignolles à Romorantin <u>Projet identifié</u>	3F Centre -Val de Loire	80 000,00 € (voté en CPR 05/04/2019)

## MESURE 29

Echéancier : 2018-2022

### **Aménagement d'ensemble**

Maître d'ouvrage : Commune de Romorantin-Lanthenay

Contenu :

. Requalification des rues Léonard de Vinci et François 1er, aménagement de la place, requalification du parvis du centre commercial, requalification des espaces verts, requalification du parvis de la maison de quartier, parvis du nouveau centre commercial, zone forestière (**modalités mesure 31**), sécurisation par stabilisation des fontis

. Réhabilitation de la crèche de quartier (**modalités mesure 19**)

. Immobilier d'entreprise à usage commercial (**modalités mesure 3**)

### **Reconstruction de l'offre de logements locatifs sociaux**

Maître d'ouvrage : TDLH, ICL et LCL

Contenu :

. TDLH : 20 logements collectifs en centre-ville

. ICL : 8 logements sur le site Bateau Lavoir

. LCL : 30 logements collectifs en centre-ville

### **Réhabilitation thermique et résidentialisation de logements locatifs sociaux**

Maître d'ouvrage : TDLH, ICL et LCL

Contenu : TDLH : 86 logements, ICL : 140 logements, LCL : 18 logements

## **Projet MAINTENU**

Conformément aux participations financières de la région identifiées dans la maquette financière du PRU de Romorantin et ce par famille d'opérations et en respectant les mesures et axes thématiques concernées dans le CRST

### **L'ensemble des crédits sont réservés sur la mesure 29.**

L'immobilier d'entreprise à usage commercial a été réalisé par l'initiative privée, il est remplacé sur le même site par un projet de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes.

La nouvelle dotation de la mesure est donc :

- 615 800 € pour les aménagements publics de la ville, dont 240 000 € pour la zone forestière

- 139 800 € pour la construction d'un local en direction des jeunes

- 57 000 € pour la crèche

- 752 000 € pour la réhabilitation thermique et la résidentialisation (bailleurs)

- 183 000 € pour la construction (bailleurs)

**Soit un total de 1 747 600 €**

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...</li> <li>• Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)</li> <li>• Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)</li> <li>• Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers</li> </ul>
<p><b>Pré-requis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU</li> <li>• Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les études urbaines</b></li> <li>- <b>En matière de développement économique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.</li> </ul> </li> <li>- <b>En matière d'habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux</li> <li>o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.</li> </ul> <p><i>Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).</i></p> </li> <li>- <b>En matière d'équipements publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)</u></li> <li>o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)</li> <li>o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)</li> </ul> <p><i>Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.</i></p> </li> <li>- <b>En matière d'aménagements publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)</li> <li>o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).</li> </ul> <p><i>Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).</i></p> </li> </ul>

	<p>Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...)</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p><b>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></b></p> <p><b>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></b></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU</li> <li>- Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER</li> </ul> <p><b>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></b></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an, et atteinte de l'étiquette C.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements démolis</li> <li>• Nombre de logements créés</li> <li>• Nombre de logements réhabilités et performance thermique</li> <li>• Nombre de logements résidentialisés</li> </ul>

## Axe C5 : Mobilité durable

### Descriptif sommaire des projets identifiés :

**MESURE 30-1: ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Mise en accessibilité du Foyer Laïque de Saint-Aignan	Foyer Laïque de Saint-Aignan	6 000€ (Voté en CPR 18/05/2018) Date anticipée d'éligibilité des dépenses : 01/06/2017

### Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés

**MESURE 30-1: ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Mise en accessibilité des bâtiments communaux de Villefranche sur Cher, Foyer du 3 <sup>ème</sup> âge, mairie, école élémentaire, école maternelle et le centre de Loisirs	Commune de Villefranche-sur-Cher	49 000€ (voté en CPR du 18/01/2019)

### Descriptif sommaire des projets identifiés après bilan

**MESURE 30 : VELO UTILITAIRE**

#### **Restructuration du quartier des écoles : création de voies cyclables**

Maître d'ouvrage : commune de Saint Aignan

Contenu de l'opération globale : L'avenue Jean Magon est l'axe majeur de liaison intérieure entre les quartiers résidentiels et le centre ancien, desservant un très grand nombre d'équipements et services sur son linéaire. En effet, celle-ci constitue une véritable artère sociale de desserte pour la ville, créant du lien entre les quartiers. Parallèle aux grands axes de dessertes routières majeures, identifiée par son double alignement d'arbres, l'avenue Jean Magnon par son gabarit et sa situation, est stratégique pour accueillir des bandes cyclables confortables dans son profil et valoriser les cheminements doux. La requalification de cette avenue permettra de favoriser les modes doux en sécurité pour les scolaires et les jeunes notamment pour les trajets domicile/établissement scolaire mais également pour rejoindre le centre ancien, la piscine et l'île-plage. Dans l'idée d'un développement touristique et plus général encore des modes doux, la ville souhaite développer un réseau complet permettant de rejoindre la gare SNCF de Noyers-sur-Cher, l'itinéraire Cœur de France à vélo et la base nautique. Ce projet est donc le premier volet majeur de la construction de ce plan de mobilité.

Dans la continuité, la rue des écoles qui dessert de nombreux équipements et accueille toutes les mobilités a besoin d'être entièrement requalifiée afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité de l'ensemble des usagers.

Dépenses retenues : création d'une voie réservée et équipements de stationnement des vélos

**Ce dossier est complété par un second au titre des aménagements d'espaces publics.**

Dépenses prévisionnelles : 91 500 € HT

Echéancier : recrutement maîtrise d'œuvre février 2021

### *Vélo utilitaire*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,</li> <li>- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,</li> <li>- Acquisition de vélos,</li> <li>- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)</li> <li>- Supports de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>



## ***Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite***

<b>Objectifs</b>	Permettre l'accessibilité des bâtiments publics à tous	
<b>Contenu</b>	Audit accessibilité et travaux d'aménagement préconisés pour une mise aux normes des bâtiments publics	
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communautés de communes, communes, association	
<b>Financement régional</b>	Taux de financement : 30%	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories. Seront uniquement pris en compte les travaux réglementaires de mises aux normes préconisés par cet audit accessibilité du bâtiment.</li> <li>• Production d'un programme global de mise en accessibilité du bâtiment et engagement à réaliser la totalité des travaux préconisés.</li> <li>• Réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet pour les bâtiments de 5<sup>ème</sup> catégorie.</li> <li>• Le maître d'ouvrage devra disposer d'un maître d'œuvre.</li> </ul> <p>L'installation d'ascenseurs n'est finançable que s'il est démontré que le service ne peut être rendu en réaménageant le rez-de-chaussée.</p>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> </ul>	<p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition géographique</li> <li>• Nature des bâtiments mis aux normes</li> <li>• Nombres des bâtiments mis aux normes</li> </ul>

## *Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé</li> <li>• Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs</li> <li>• Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage</li> <li>• Initiatives liées au transport collectif à traction animale</li> <li>• Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)</li> <li>• Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## **PRIORITÉ TRANSVERSALE**

### **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline notamment par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



## Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 dans les bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- . *Conserver les prairies en favorisant l'utilisation de parcelles agricoles*
- . *Mettre en œuvre la trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire pour maintenir et restaurer la biodiversité*
- . *Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux et pérenniser la ressource*
- . *Intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de construction*

Le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais se caractérise par un socle patrimonial remarquable, eu égard à sa grande diversité et à sa valeur intrinsèque.

**Les milieux naturels, la biodiversité**

Le territoire présente un profil multiforme : Cher canalisé, Cher sauvage ; canal du Berry et la Sologne, entité forestière homogène d'une envergure exceptionnelle.

**Une biodiversité très présente et concentrée dans les vallées et dans les massifs boisés**

Le Pays se caractérise par une diversité éco-paysagère se traduisant par la présence de multiples espaces à fort intérêt biologique sur l'ensemble du territoire. La biodiversité se concentre essentiellement dans :

- les zones aquatiques et humides représentées par les vastes prairies humides inondables de la vallée du Cher et de ses affluents (Sauldre, Croisne, ...), les nombreux étangs, les mares et les zones tourbeuses globalement dispersés sur l'ensemble du Pays,
- Les massifs forestiers (Montrichard, Choussy,...) avec la présence d'importants massifs boisés de feuillus diversifiés relativement proches.

La fonctionnalité des espaces humides et forestiers est perturbée par l'autoroute A 85 qui traverse le territoire en compromettant le déplacement de la faune, même si des aménagements (passages inférieur et supérieur, mares) ont été mis en place.

Les coteaux du Cher correspondant à des falaises de craie offrent un refuge à de nombreuses espèces de chauves-souris (caves de Gros Bois). Les chauves-souris souffrent notamment de la destruction de leur habitat par la rénovation des vieilles maisons.

**Un nombre important de sites d'intérêt biologique reconnus**

Le territoire abonde de zones de réservoirs de biodiversité qui couvrent environ 40 % de la surface du Pays et qui sont reconnues au travers de divers inventaires scientifiques ou mesures institutionnelles. Le Pays abrite ainsi 43 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 2 Zones Importantes de Conservation des Oiseaux (Etang de l'Arche et la vallée du Fouzon). Plusieurs espaces naturels sont intégrés au réseau Natura 2000, 2 reconnus en Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») et 3 sites proposés en Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats ») dont :

- Les prairies du Fouzon, drainées par la vallée alluviale du Cher et ses affluents, sont occupées par des vastes prairies (environ 1 600 ha), où les prairies de fauche offrent des niches écologiques qui accueillent des oiseaux remarquables
- Le site du plateau de Chabris - La Chapelle-Montmartin dont l'intérêt repose sur sa richesse en oiseaux typiques des milieux de plaine avec des espèces emblématiques notamment l'outarde canepetière dont la population est au bord de l'extinction dans ces plaines cultivées
- La Sologne du Cher qui se caractérise par une grande concentration de landes sèches et de nombreux étangs. Les boisements, landes, prairies humides, zones tourbeuses et fossés environnants forment, avec ces étangs, une véritable mosaïque de milieux abritant une flore et une faune rares et protégées.
- Le bois de Sudais et l'étang de Sudais sur le plateau de Pontlevoy. Ce boisement abrite de nombreuses mares tourbeuses acides rares en France.

**Une biodiversité affectée par les pratiques agricoles et culturelles :** certaines pratiques agricoles intensives conduisent progressivement à une uniformisation des paysages et un appauvrissement de la biodiversité. La progression des grandes cultures qui descendent des plateaux vers les fonds de vallée et qui occupent certains espaces grâce aux progrès en matière de mécanisation entraîne l'appauvrissement des

milieux écologiques en occupant la place des prairies humides et des ripisylves ; la régression des structures végétales (haies, bosquets, arbres isolés,...) et la progression des friches agricoles suite à leur abandon cultural accentuent la fermeture de milieux ouverts et la disparition de milieux naturels, notamment dans les prairies avec l'apparition des épines noires et des boisements spontanés.

**Les enjeux :**

- Améliorer la connaissance et décliner localement la trame verte et bleue,
- Favoriser le maintien et la restauration de corridors écologiques dans le cadre de la TVB,
- Valoriser le patrimoine naturel,
- Encourager la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics,
- Améliorer la prise en compte des risques d'inondation sur les communes concernées.

**Descriptif des projets pressentis :**

**MESURE 31 : ETUDES ET AMENAGEMENTS**

<p><b>Création d'une zone forestière dans le quartier des Favignolles (cf. mesure 29)</b>  <u>Maître d'ouvrage</u> : ville de Romorantin-Lanthenay</p> <p><u>Contenu</u> : Création d'une zone naturelle d'environ 3 ha, avec conservation des arbres existants et plantations ponctuelles d'arbres forestiers. A long terme l'effet recherché est une zone forestière par l'enfrichement naturel, permettant une alternance entre arbres d'alignement, bosquets et landes plus ou moins ouvertes. Il s'agit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de faire entrer les qualités paysagères de la ville dans le quartier par la création de continuités paysagères (alignements, espaces verts, liaison des espaces verts, ...) : le boisement sera ponctué par les perspectives apportées par l'alignement d'arbres existants et par le maintien d'ouvertures en prolongement visuel des rues adjacentes ;</li> <li>- de sécuriser une zone de fontis : la zone sera fermée au public par une clôture sur l'ensemble du périmètre.</li> </ul> <p>Quelques pistes de réflexion ont été évoquées pour accélérer le processus d'enfrichement : création de pièges à graine, perchoirs, possibilité de pastoralisme autour de la zone...</p> <p><u>Montant prévisionnel</u> : 300 000 €  <u>Taux</u> : 80%  <u>Echéancier</u> : 2018-2022</p>	<p><b>Projet maintenu (crédits prévus mesure 29)</b></p>
--	--

**Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

**MESURE 31 : ETUDES ET AMENAGEMENTS**

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Animation du 1er concours sur les pratiques agri-écologiques des prairies en Pays vallée du Cher et du Romorantinais	Chambre d'agriculture 41	12 600 € (voté en CPR du 03/05/2019)
	CDPNE	12 400 € (voté en CPR du 03/05/2019)
Mise en valeur de 70 ha de prairies en friche par l'installation d'un élevage ovin en agri bio à Romorantin	Damien Rotier	22 600 € (voté en CPR du 10/04/2020)
Mise en valeur d'une friche par l'installation d'un élevage ovin au lieu-dit Courmain à Romorantin	Eric Fanthomme	10 700 € (voté en CPR du 10/04/2020)

**MESURE 32 : GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Subvention CRST</b>
Acquisition d'un désherbeur "eau chaude" mono brosse dans le cadre de la charte "zéro pesticide"	Commune de Noyers sur Cher	9 300 € (voté en CPR du (22/06/2018)
Acquisition de matériels pour le désherbage alternatif à St Aignan - porte outils, brosse et herse de désherbage	Commune de St Aignan sur Cher	5 200 € (voté en CPR du 18/01 /019)
Acquisition d'une tête de désherbage et d'une débroussailleuse à Noyers sur Cher	Commune de Noyers sur Cher	4 700 € (voté en CPR du 05/04 :2019)

## CADRE DE REFERENCE ADAPTE

### Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire, dont la lutte contre la fermeture des prairies et l'enfrichement dans les zones à enjeux en accompagnant l'activité agricole favorable au maintien et au développement de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Acquisition de parcelles par les collectivités permettant de proposer du foncier agricole à louer, uniquement dans les espaces prioritaires et à enjeux identifiés par l'étude TVB menée sur le territoire du Pays</i></li> <li>➤ <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i></li> <li>○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i></li> <li>○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC),</i></li> <li>○ <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) dont étude d'identification d'espaces agricoles en déprise en vue d'une valorisation agricole en faveur de la biodiversité menée par un EPCI</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i></li> <li>○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i></li> <li>○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i></li> <li>○ <i>la remise en état et l'aménagement du foncier agricole pour le pâturage, tels que défrichage, clôtures, abreuvoirs, uniquement dans les espaces prioritaires et à enjeux identifiés par l'étude TVB menée sur le territoire du Pays</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Acquisition de parcelles : 30%          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) 40% foncier agricole</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum, 40% foncier agricole</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>



<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>➤ Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>➤ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>➤ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>➤ Pour les projets sur le foncier agricole : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation de la Région ne pourra intervenir que si le crédit-bail consenti par l'EPCI constitue une aide pour le jeune agriculteur (conditions plus favorables que celles du marché)</li> <li>- Une convention préalable entre la Région et l'EPCI, précisant les conditions de la participation régionale, est obligatoire</li> <li>- L'aide devra être compatible avec la réglementation européenne sur les aides d'Etat (notamment calcul équivalent-subvention brut, respect des taux et montants maximums autorisés non dépassés)</li> <li>- Elaboration d'un cahier des charges d'occupation des terres contenant des exigences environnementales et de production en accord avec la filière concernée</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>

## *Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse</li> <li>- animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b></p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>

## *Biodiversité domestique*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li> <li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li> <li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li> <li>- <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li> </ul> </li> <li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## *Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux</li> <li>- Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Exploitants agricoles individuels ou structures collectives</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul> <p style="text-align: center;">... dans la limite de 40%</p> </li> </ul> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie de Romorantin-Lanthenay, Blois et Amboise mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

- . Soutenir la structuration de la filière bois et encourager l'utilisation du bois local
- . Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements
- . Soutenir le développement des énergies renouvelables et les actions de réduction des gaz à effet de serre

La définition d'une stratégie énergie-climat à l'échelle du Pays renvoie à un **double objectif** :

- **savoir « ce qui se passe »** : connaissance des flux matières/énergie ; repérage des grands enjeux énergétiques ; identification des initiatives et politiques à l'œuvre... ;
- **savoir « où nous souhaitons aller »** en fixant un cap clair, une trajectoire, un cadre de réflexion et d'actions...s'inscrivant dans un projet partagé. En pratique, il s'agira de promouvoir sur le long terme une vision globale de l'empreinte carbone du territoire et une politique intégrée de réduction des gaz à effet de serre (politiques sectorielles, pratiques...).

**La transition énergétique et le défi climatique sont au cœur de l'actualité** (accord international sur la lutte contre le dérèglement climatique dans le cadre la COP21 de Paris, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte...) et résonnent avec l'ambition portée depuis quelques années à l'échelle régionale.

Si cette question a donné lieu à diverses réflexions et initiatives au sein du Pays, force est de constater que **ce capital apparaît aujourd'hui parcellaire et éclaté**. En termes d'acquis locaux, on notera ainsi :

- les initiatives de réduction des consommations sur le patrimoine public engagées par plusieurs communes (isolation des bâtiments publics, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public) ;
- une diversification embryonnaire du bouquet énergétique, en faveur en particulier de la biomasse énergie, sans que l'on puisse évoquer une filière structurée à l'échelle du Pays.

Jusqu'à ce jour, **le territoire n'a pu s'appuyer sur un projet énergétique partagé et volontariste**, en dépit des réflexions et intentions affichées, dans le cadre du contrat 2011-2016 en particulier.

**De nombreux freins sont mis en avant par les acteurs locaux (renvoyant à des besoins importants de vision sur le long terme, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement).**

La transition énergétique et l'adaptation climatique sont des marqueurs forts d'un Agenda 21, autant d'objectifs transversaux ayant vocation à irriguer l'ensemble de la réflexion et de la démarche.

L'ambition première doit être celle de **passer un cap et de porter une véritable ambition à l'échelle du Pays**, reconnue comme pertinente pour relever les défis énergétique et climatique. En pratique, il s'agira d'inscrire cette question au centre de la vision stratégique du territoire et d'opérer les nécessaires transitions dans une perspective de développement durable.

La deuxième ambition coïncide avec la volonté **d'associer à cet enjeu un « sens » qui puisse être compris et vécu par tous selon une approche de développement local**. Dit autrement, il s'agira notamment de travailler sur le long terme à la maîtrise et l'autonomie énergétique locales, au soutien des approches innovantes, citoyennes et coopératives, à la promotion du milieu rural et la diversification de ces leviers de développement dans des logiques de filières notamment ou encore à la recherche d'une rentabilité économique autour de modèles à « inventer ».

Ces objectifs et ambitions auront vocation à donner lieu à des **concrétisations progressives et multifformes en termes** :

- **d'objectifs opérationnels** : rationalisation des consommations (bâtiment, véhicule, éclairage...) ; approfondissement du « mix énergétique » du territoire par le développement des énergies renouvelables et locales...
- **de boîte à outils** : approfondissements stratégiques, accompagnement des acteurs, approches exploratoires et innovantes

**Trois enjeux pour le Pays:**

- Définir une stratégie énergie-climat à l'échelle du Pays
- Accompagner les collectivités et les particuliers dans la réduction de leur empreinte écologique

- Favoriser le développement d'énergies locales renouvelables

### **Forfait ECB**

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour le financement d'un marché régional d'études thermiques visant à accompagner les communes de moins de 1000 habitants dans les choix techniques de travaux d'isolation.

### **Bonification énergie-climat**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

### **Descriptif sommaire des projets identifiés et pressentis :**

#### **MESURE 35 : PLAN ISOLATION BATIMENTS PUBLICS**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Critères d'impact</b>	<b>Subvention CRST</b>
L'isolation du restaurant Le Saint Vincent à Oisly <u>Projet pressenti</u>	Commune de Oisly	Passage de l'étiquette "E" à "C" Consommation économisée par an : 34 365 kWh GES évités par an : 711 kgeqCo <sup>2</sup> BONIF 10% CHAUFFAGE BOIS	18 100€ (voté en CPR du 13/07/2018)
Travaux de réhabilitation thermique du café restaurant de Meusnes <u>Projet identifié</u>	Commune de Meusnes	Passage de l'étiquette "F" à "C" Consommation économisée par an 57 981 kWh GES évités par an 9 240 keqCo <sup>2</sup>	25 300 € (voté en CPR du 07/06/2019)

#### **MESURE 35-3 : ECLAIRAGE PUBLIC**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Critères d'impact</b>	<b>Subvention CRST</b>
Rénovation de l'éclairage public à Saint Aignan : changement de 44 luminaires et 5 armoires. <u>Projet identifié</u>	Commune de Saint-Aignan	Economie réalisée 10 840 kWh/an soit une réduction de 53%	28 700 € (voté en CPR du 16/03/2018)

### **Descriptif sommaire des projets réalisés avant le Bilan, hors projets identifiés**

#### **MESURE 35 : PLAN ISOLATION BATIMENTS PUBLICS**

<b>Projet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Critères d'impact</b>	<b>Subvention CRST</b>
Isolation de la salle des fêtes	Communes de Gièvres	Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an 52 704 KWH GES évités par an 8 296 kgeqCo <sup>2</sup>	66 900 € (voté en CPR du 16/10/2019)
Travaux d'isolation de l'ancien presbytère	Commune de Loreux	Passage de l'étiquette "F" à "C" Consommation économisée par an : 32 152 kWh GES économisés par an : 2 091 kgeqCo <sup>2</sup>	26 500 € (voté en CPR du 11/09/2020)

### MESURE 35-3 : ECLAIRAGE PUBLIC

Projet	Maître d'ouvrage	Critères d'impact	Subvention CRST
Rénovation de l'éclairage public de Noyers sur Cher - tranche 3	Commune de Noyers sur Cher	Changement de 103 luminaires et rénovation de 7 armoires Economie réalisée : 24 867 kWh /an soit une économie de 3 628 € (64% de réduction) BONIF 10% EXTINCTION NOCTURNE	17 200 € (voté en CPR du 17/10/2018)
Rénovation de l'éclairage public de Billy	Commune de Billy	Changement de 198 luminaires et rénovation de 18 armoires électriques Economie réalisée 24 418 kWh par an soit une réduction de 56 % BONIF 10% EXTINCTION NOCTURNE	38 000 €(voté en CPR du 05/04/2019)

### MESURE 36-1 : ENERGETICIEN CEP

Projet	Maître d'ouvrage	Subvention CRST
Poste d'animateur - conseiller en énergie partagé - 1ère année pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018	SM Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais	17 600 € (voté en CPR du 18/05/2018)
Poste d'animateur - conseiller en énergie partagé - 2ème année pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019	SM Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais	18 300 € voté en CPR le 12/06/2020)

### Descriptif des projets identifiés et presentis après bilan

#### **Rénovation thermique et travaux d'isolation de la salle des fêtes de Gy en Sologne**

Maître d'ouvrage : Commune de Gy en Sologne

Montant estimatif du projet : 103 000 €HT

Contenu : Il s'agit de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Gy en Sologne

Etat d'avancement du projet : Travaux en cours et dossier de demande de subvention en cours d'élaboration suite à l'ECB réalisé »

Projet presenti

#### **Poste d'animateur - conseiller en énergie partagé**

**3ème année pour la période du 01/10/2019 au 30/04/2020**

Maître d'ouvrage : Pays de la vallée du cher et du Romorantinais

Montant estimatif du projet : 18 346 € HT

Projet identifié

## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li> <li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »</li> </ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>



<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> <li>• Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (&lt;4000 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (&lt; 2800 kWh/m<sup>2</sup>bassin/an)</li> <li>• La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux</li> </ul> <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>

## *Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li> <li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li> <li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li> <li>• Renouveler la ressource bois</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;</li> <li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li> <li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li> <li>➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## CADRE SPECIFIQUE

## ***Conseiller en énergie partagé du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais***

## Contenu



Faire bénéficier les collectivités du Pays n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne des conseils nécessaires à la mise en place d'une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine, et notamment :

- Aider les collectivités à maîtriser les dépenses énergétiques publiques (bâtiments, éclairage public, véhicules de service...) et à mettre en œuvre des actions visant, en priorité, à réduire les consommations énergétiques et à favoriser le développement des énergies renouvelables
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des collectivités (élus et agents communaux)
- Mettre en place dans les communes des tableaux de bord de suivi des consommations énergétiques
- Réaliser un premier conseil technique auprès des communes pour leurs bâtiments publics, en tenant compte des caractéristiques architecturales des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques
- Accompagner des études énergétiques sur les bâtiments et l'éclairage public quand il y a un cabinet extérieur
- Préconiser des actions permettant une réduction de la consommation énergétique ou l'optimisation tarifaire des contrats (renégociation des contrats d'énergie)
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de travaux de réduction de l'énergie dans le cadre de la rénovation de bâtiment ou de construction neuve (cahier des charges, consultation des entreprises, suivi des travaux...), notamment pour les projets soutenus par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Plan Isolation régional (dispositif Energétis Collectivités)
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en accompagnant et en sensibilisant les collectivités dans la réalisation de leurs projets
- Faire un bilan annuel de l'activité de conseil en énergie partagé à transmettre à l'ADEME
- Participer au réseau national des conseillers en énergie partagés
- Valoriser les opérations en partenariat avec l'ADEME et la Région
- Organiser des opérations mutualisées sur l'achat d'énergie, la réalisation d'audits énergétiques, de diagnostics d'éclairage public...
- Réaliser des campagnes de mesures de températures et d'hygrométrie dans les bâtiments publics pour ajuster les programmations des systèmes de chauffage

## Maitre d'ouvrage

Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

## Financement régional

50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans

<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du cahier des charges ou de la fiche de poste du chargé de mission par la Région</li> <li>• Association de la Région, et des autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de l'étude</li> <li>• Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support</li> <li>• Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Les indicateurs de suivi et de résultats suivants seront évalués annuellement pendant 3 ans. Ils pourront être enrichis par d'autres indicateurs complémentaires élaborés par le CEP au cours de ses missions.</p> <p>Par ailleurs, le CEP s'appuiera sur les données capitalisées dans le logiciel GEP WEB pour compléter son évaluation et renseigner les indicateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de communes accompagnées,</li> <li>• nombre de communautés de communes accompagnées,</li> <li>• nombre de projets accompagnés</li> <li>• nombre de kW/h économisés,</li> <li>• nombre de GES évités,</li> <li>• coût d'énergie économisé,</li> <li>• nombre de chaudières bois installées dans les collectivités,</li> <li>• nombre de réseaux de chaleur créés ou étendus,</li> <li>• superficie des bâtiments publics réhabilités.</li> </ul>

## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li> <li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES</b> : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li> <li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li> <li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li> <li>• Collecteurs</li> <li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li> <li>• Mise en glycol</li> <li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li> <li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p>
<b>Financement régional</b>	<p>50% des dépenses éligibles</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li> <li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Puissance thermique installée en kwh</li> <li>• Longueur de sonde posée en mètres</li> </ul>